

**DELIBERATIONS**

# SOMMAIRE

---

## DELIBERATIONS

Réunions du Conseil Général des 17 et 27 juin 2005	3
Réunion de la Commission Permanente du 6 juin 2005	101

## ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 juillet 2005 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale	107
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 juillet 2005 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance	111
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées	112
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 juin 2005 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie « Moulin de Vialotte » à Saint Gor	113
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 juillet 2005 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays d'Orthe à Peyrehorade	113
Réglementation de la circulation	114

## SYNDICATS MIXTES

### Syndicat Mixte pour l'Industrialisation du Canton de Sore

Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2005	117
--	-----

### Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Réunion du Comité Syndical du 4 Juillet 2005	119
--	-----



## Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2005 : réunions des 17 et 27 juin 2005

### Objectif 2006 d'évolution des dépenses dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Le Conseil Général décide :

- de retenir comme objectif général d'évolution des dépenses autorisées au titre de l'année 2006, dans le cadre de la procédure de tarification des établissements d'accueil des personnes âgées, des services de maintien à domicile, des établissements d'accueil de personnes handicapées adultes, des établissements de protection de l'enfance et des lieux de vie, un taux prévisionnel d'augmentation de 1,50%.

- de préciser que :

1°) ledit taux pourra être modulé en fonction de la prise en charge dans les budgets des priorités suivantes :

- intégration des amortissements relatifs aux dépenses de sécurité,
- intégration des amortissements relatifs aux dépenses d'extension ou de restructuration autorisées dans le cadre des différents schémas départementaux,
- prise en compte des engagements déterminés dans les conventions tripartites relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- prise en compte des évolutions des grilles salariales du secteur public ou du secteur conventionnel,

2°) toute création de poste devra être impérativement motivée.

### Prestation de soutien aux adultes lourdement handicapés

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour la mise en place du dispositif expérimental d'aide complémentaire en direction des adultes landais lourdement handicapés vivant à domicile et nécessitant une assistance totale pour les actes essentiels de la vie, une surveillance continue et des soins quasi constants.

- de prendre acte de l'estimation des besoins fixée à 521 577 € pour le Département jusqu'au 31 Décembre 2005.

- de préciser que la mise en œuvre de cette nouvelle prestation sera effective sous réserve du versement par l'Etat des crédits correspondants.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents afférents.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 52) :

en dépenses	Chapitre 65 Article 65112	521 577, 00 €
en recettes	Chapitre 74 Article 74788	521 577, 00 €

### Subventions diverses

Le Conseil Général décide :

#### I – Politique en faveur de l'enfance :

##### a) Associations d'assistantes maternelles :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 060 € à chacune des associations ci-après au titre du fonctionnement 2005 de ces structures :

- Association "Les Petits Mayouns" à Vieux-Boucau,
- Association "P'Tibouts Nounous" à Mimizan.

- d'inscrire les crédits nécessaires soit un total de 2 120 € à la Décision Modificative n° 1-2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51).

##### b) Structures d'accueil :

- d'accorder les subventions suivantes et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

#### Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 51)

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale du Cap de Gascogne**  
à titre exceptionnel pour la création d'un service de garde relais de jeunes enfants au domicile des parents 4 140, 00 €
- **Commune de Biscarrosse**  
pour la reconstruction de sa structure multi-accueil d'une capacité de 35 places, l'aide forfaitaire de 1 350 € par place créée pour un nombre de 30 places soit 40 500, 00 €  
(en complément de la subvention de 6 750 € accordée pour 5 places supplémentaires par délibération n° A2<sup>(2)</sup> du Budget Primitif 2005, portant l'aide globale à un montant de 47 250 € pour un total de 35 places)
- **Commune de Capbreton**  
pour le réaménagement et l'extension de la crèche municipale de 40 places l'aide forfaitaire de 1 350 € par place créée, soit 54 000, 00 €

#### Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 51)

- **Association ORPHEOPOLIS (Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale – Section Landes)**  
pour ses actions de soutien en faveur des orphelins de policiers français en 2005 1 045, 00 €
- **Association GERLIM (Groupe Etude et Recherche Landaise sur l'Inceste et la Maltraitance)**  
pour l'organisation en 2005 de groupes de réflexion sur l'enfance et de rencontres avec les familles 3 500, 00 €
- **Association S.E.R.A. (Soin, Echange, Recherche en matière d'Adolescents)**  
pour la poursuite en 2005 de ses actions préventives en direction des adolescents, de leurs parents et des professionnels 3 000, 00 €

**II – Prévention sanitaire :**

- d'attribuer les subventions ci-après et de procéder à l'inscription des crédits correspondants à la Décision Modificative n° 1-2005 :

- **Association de Recherche et d'Etude en Psychiatrie Publique (A.R.E.P.P.)**  
pour l'organisation les 8 et 9 Décembre 2005 d'un congrès international sur la "notion de modernité en psychiatrie" 6 700, 00 €  
la somme correspondante étant à inscrire au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 52)
- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes**  
pour l'installation d'un second Mammolux à l'Hôpital de Dax dans le cadre du dépistage du cancer du sein 21 000, 00 €  
le crédit correspondant étant à inscrire au Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 42)

**III – Insertion :**

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes à la Décision Modificative n° 1-2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 58) :

- **Association Chômeurs Landes Emploi Solidarité (C.L.E.S.)**  
pour la poursuite en 2005 de ses actions en faveur des personnes en situation d'exclusion 12 000, 00 €
- **Association Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique (G.A.R.I.E.)**  
pour la poursuite en 2005 des actions dans le cadre du projet "Agir Aquitaine" 1 000, 00 €

**IV – Actions en zone urbaine :**

- d'allouer à la Ville de Mont-de-Marsan, pour la réalisation d'une étude visant à un renouvellement urbain sur le quartier nord de la ville permettant une meilleure intégration sociale, une participation départementale de 20 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2005, Chapitre 65 Article 65734 (Fonction 58).

**Atelier Protégé départemental – C.A.T. de Nonères**

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général du rapport d'activités de l'année 2004 pour l'Atelier Protégé Départemental et le C.A.T. de Nonères.

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance réunie le 12 Avril 2005.

- d'adopter les Comptes Administratifs 2004 et les Décisions Modificatives n° 1-2005 se présentant comme suit :

**I – Atelier Protégé Départemental :**

1°) Compte Administratif 2004 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
<b>• Section d'Investissement</b>			
Dépenses	325 954, 00 €	287 902, 78 €	6 088, 08 €
Recettes	180 769, 10 €	186 329, 33 €	-
Reprise Excédents 2003 d'investissement	65 184, 90 €	65 184, 90 €	
de fonctionnement affecté (pour partie)	80 000, 00 €	80 000, 00 €	
Déficit des Restes à Réaliser			6 088, 08 €
Excédent 2004 (affecté à la DM1-2005)		43 611, 45 €	
<b>• Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses	2 153 200, 00 €	1 988 918, 52 €	-
Recettes	2 137 769, 21 €	1 991 864, 73 €	-
Reprise Excédent 2003 (pour partie)	15 430, 79 €	15 430, 79 €	
Excédent 2004 (affecté à la DM1-2005 comme suit :		18 377, 00 €	
7 200 € en section d'investissement			
11 177 € en section de fonctionnement)			

2°) Décision Modificative n° 1-2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	51 741, 45 €
Section de Fonctionnement	35 930, 00 €

**II – Centre d'Aide par le Travail de Nonères :**

1°) Compte Administratif 2004 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
<b>• Section d'Investissement</b>			
Dépenses	168 803, 00 €	26 565, 00 €	1 380, 18 €
Recettes	53 999, 05 €	52 277, 75 €	-
Reprise Excédent 2003	114 803, 95 €	114 803, 95 €	
Déficit des Restes à Réaliser			1 380, 18 €
Excédent global 2004 (affecté à la DM1-2005 comme suit :		140 516, 70 €	
Budget Principal d'Action Sociale	2 936, 66 €		
Budget Annexe de Production et de Commercialisation	137 580, 04 € )		
<b>• Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses	764 420, 95 €	690 234, 44 €	-
Reprise Déficit 2003	24 954, 05 €	24 954, 05 €	
Recettes	789 375, 00 €	742 554, 76 €	-
Excédent global 2004 (affecté de la manière suivante :		27 366, 27 €	
Budget Principal d'Action Sociale			
28 813, 93 € à reprendre au Budget Primitif 2006			
Budget Annexe de Production et de Commercialisation			
- 1 447, 66 € repris à la DM1-2005)			

2°) Décision Modificative n° 1-2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- **Section d'Investissement** 140 516, 70 €  
(se décomposant comme suit :  
Budget Principal d'Action Sociale 2 936, 66 €  
Budget Annexe de Production et  
de Commercialisation 137 580, 04 € )
- **Section de Fonctionnement** 33 157, 66 €  
(se décomposant comme suit :  
Budget Principal d'Action Sociale 11 000, 00 €  
Budget Annexe de Production et  
de Commercialisation 22 157, 66 € )

**III – Règlement de fonctionnement :**

- conformément à l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au Décret d'application n° 2003-1095 du 14 Novembre 2003, d'adopter le règlement de fonctionnement, élaboré à l'attention du personnel du Centre d'Aide par le Travail de Nonères, définissant les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

**Le Centre Départemental de l'Enfance**

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général du rapport d'activités de l'année 2004 pour les différentes sections du Centre Départemental de l'Enfance.
- d'approuver les procès-verbaux de la Commission de Surveillance réunie le 17 Mai 2005.
- d'adopter les Comptes Administratifs 2004 et les Décisions Modificatives n° 1-2005 se présentant comme suit :

**I – Foyer de l'Enfance :**

1°) Compte Administratif 2004 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>• Section d'Investissement</b>		
Dépenses	278 742, 51 €	182 877, 91 €
Recettes	163 655, 80 €	171 156, 33 €
Reprise excédent 2003	115 086, 71 €	115 086, 71 €
Excédent 2004 (affecté à la Décision Modificative n° 1-2005)		103 365, 13 €
<b>• Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	2 358 947, 00 €	2 242 441, 55 €
Recettes	2 197 962, 01 €	2 233 415, 60 €
Reprise excédent 2003	160 984, 99 €	160 984, 99 €
Excédent 2004 (affecté de la manière suivante : 31 959, 04 € en section d'investissement à la DM2-2005 60 000, 00 € en atténuation du prix de journée 2005 à la DM2-2005 60 000, 00 € en atténuation du prix de journée 2006 au BP 2006)		151 959, 04 €

2°) Décision Modificative n° 1-2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section d'Investissement à un montant de 103 365, 13 €



**II – Centre Maternel :**

1°) Compte Administratif 2004 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>• Section d'Investissement</b>		
Dépenses	134 347, 05 €	24 085, 84 €
Recettes	59 581, 49 €	60 279, 77 €
Reprise excédent 2003	74 765, 56 €	74 765, 56 €
		<hr/>
Excédent 2004 (affecté à la Décision Modificative n° 1-2005)		110 959, 49 €
<b>• Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	791 468, 00 €	757 761, 41 €
Recettes	791 468, 00 €	797 440, 26 €
		<hr/>
Excédent 2004 (affecté comme suit :		39 678, 85 €
10 900, 00 € en section d'investissement à la DM2-2005		
15 000, 00 € en atténuation du prix de journée 2005 à la DM2-2005		
13 778, 85 € en atténuation du prix de journée 2006 au BP 2006)		

2°) Décision Modificative n° 1-2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section d'Investissement à un montant de 110 959, 49 €

3°) Participation aux frais de l'appartement :

- dans le cadre de la location d'un appartement (délibérations n° A 2<sup>(2)</sup> du Budget Primitif 2005 et n° 17 de la Commission Permanente du 7 Mars 2005) destiné à la mise en autonomie progressive des résidentes du Centre Maternel, de fixer à 50 € par mois pour l'année 2005 la participation des locataires aux frais d'entretien (eau – gaz – électricité) desdits locaux.

**III – S.A.T.A.S. – Accompagnement Social :**

Compte Administratif 2004:

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>• Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	127 000, 00 €	87 313, 81 €
Recettes	110 385, 63 €	109 140, 69 €
Reprise excédent 2003	16 614, 37 €	16 614, 37 €
		<hr/>
Excédent 2004 (affecté comme suit :		38 441, 25 €
20 000, 00 € à la Décision Modificative n° 2-2005		
18 441, 25 € au BP 2006)		

**IV – Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :**

1°) Compte Administratif 2004 :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>• Section d'Investissement</b>		
Dépenses	391 175, 36 €	133 962, 96 €
Recettes	190 335, 00 €	206 573, 36 €
Reprise excédent 2003	200 840, 36 €	200 840, 36 €
		<hr/>
Excédent 2004 (affecté à la DM1-2005)		273 450, 76 €

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
<b>• Section de Fonctionnement</b>		
Dépenses	5 312 901, 64 €	4 996 446, 66 €
Recettes	5 038 371, 37 €	5 767 413, 98 €
Reprise excédent 2003	274 530, 27 €	274 530, 27 €
Excédent 2004		1 045 497, 59 €
(affecté comme suit :		
121 007, 70 € en section d'investissement à la DM2-2005		
se décomposant en	105 777, 47 €	pour l'I.M.E.
	15 230, 23 €	pour l'I.R.P.P. Dax
894 037, 57 € en section de fonctionnement à la DM2-2005		
se décomposant en	47 244, 66 €	pour le SATAS Production
	670 837, 16 €	pour l'I.M.E. (partie)
	102 964, 30 €	pour l'I.R.P.P. Dax
	72 991, 45 €	pour les C.M.P.P.
30 452, 32 € en section de fonctionnement au BP 2006		
se décomposant en	13 011, 24 €	pour l'I.R.P.P. Morcenx
	17 441, 08 €	pour le SATAS – Action Sociale)

2°) Décision Modificative n° 1-2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section d'Investissement à un montant de 273 450, 76 €

3°) Tarifs 2005 :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2005 pour la vente des produits issus des ateliers professionnels de l'Institut Médico-Educatif, tels que détaillés ci-après :

<b>Atelier</b>	<b><u>Produits</u></b>	<b>Prix</b>
<b><u>Cuisine</u></b>	Toasts salés	0.28 €
	Pizzas et Quiches Selon taille et composition	De 0.55 à 8.50 €
	Salades composées Selon composition	De 0.60 à 1.60 €
	Plats cuisinés divers :	De 0.70 à 4.00 €
	Coquilles de poissons	0.80
	Croque monsieur	0.70
	Roulés au fromage	0.70
	Croissant au jambon	0.75
	Lasagnes	2.00
	Hachis Parmentier	2.00
	Chili	2.00
	Petite pizza	2.50
	Tourte saumon	4.00
	Confitures	De 1.60 à 2.50 €



**ETABLISSEMENT PUBLIC  
« LANDES FONCIER »**

**STATUTS**

**PREAMBULE**

Les politiques d'aménagement et de développement du territoire constituent un enjeu qui se pose avec acuité à l'ensemble des acteurs locaux.

Le corollaire de cette stratégie est que le foncier devient un axe prioritaire alors qu'il se caractérise par une dérégulation des valeurs et des usages.

L'ambition est de retrouver, au travers d'un outil, une adéquation entre planification et action foncière économiquement compatible avec les objectifs essentiels que sont le développement et le renouvellement de l'habitat notamment social, la création des équipements publics et le développement des actions économiques.

Cet outil au service de la politique foncière des collectivités existe ; il s'agit de l'Etablissement Public Foncier Local dont les nouvelles composantes sont définies par la loi SRU.

La finalité d'opérateur foncier pour le compte de ses membres, se double d'une finalité économique qui repose sur la constitution progressive d'un « volant foncier » financé par ses capitaux propres.

Dans ce contexte, il ressort que la création de l'Etablissement Public Foncier repose sur les principes et caractéristiques suivants :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Il est formé entre les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est annexée aux présents statuts, un Etablissement Public Foncier Local dénommé « LANDES FONCIER » ;

L'Etablissement Public Foncier dénommé « LANDES FONCIER » est un Etablissement à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, dont le siège est fixé à Mont de Marsan, cité Galliane – 9 Avenue Antoine Dufau.

## **ARTICLE 2 – COMPETENCES**

### **2-1 COMPETENCES FONCTIONNELLES**

- a) L'EPF « LANDES FONCIER » est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute autre personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même code.

Il réalise toutes les opérations de gestion et d'entretien des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte de ses adhérents. Il ne participe pas à la réalisation de leur aménagement.

- b) L'EPF « LANDES FONCIER » peut assurer, à leur demande auprès de ses adhérents une assistance technique dans le domaine foncier.

### **2-2 COMPETENCES TERRITORIALES**

- a) L'EPF « LANDES FONCIER » intervient sur le territoire des EPCI et des communes adhérentes.
- b) A titre exceptionnel et sur décision du Conseil d'Administration, il peut intervenir en dehors de son périmètre de compétence pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

## **ARTICLE 3 – DUREE**

L'Etablissement Public Foncier « LANDES FONCIER » est créé pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 4 – ADHESION**

Peuvent demander leur adhésion à l'EPF « LANDES FONCIER » :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Programme Local d'Habitat (PLH),
- Les Communes qui sont membres d'un EPCI ne disposant pas des compétences, ZAC, SCOT et PLH et n'ayant pas transféré la compétence « constitution de réserves foncières »,
- Les Communes non membres d'un EPCI,
- Le Département des Landes,
- La Région AQUITAINE.

La demande d'adhésion est examinée pour avis par le Conseil d'Administration qui sollicite l'avis préalable de l'Assemblée Générale.

La délibération du Conseil d'Administration est notifiée aux membres de l'Etablissement qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Celui-ci est réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai.

L'adhésion ne peut intervenir si plus du tiers des membres émet un avis exprès défavorable.

La qualité de membre est acquise par arrêté préfectoral.

## ARTICLE 5 – RETRAIT

Tout membre peut demander son retrait de l'Etablissement. La demande est examinée pour avis par le Conseil d'Administration qui sollicite l'avis préalable de l'Assemblée Générale.

La délibération du Conseil d'Administration est notifiée aux membres de l'Etablissement qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le retrait ne peut intervenir si plus du tiers des membres émet un avis exprès défavorable.

La radiation est prise par arrêté préfectoral. A compter de sa notification, les délégués ne siègent plus à l'Assemblée Générale.

Toutefois, la Taxe Spéciale d'Equipement, si elle est en vigueur, sera maintenue sur le territoire de l'adhérent qui se retire, jusqu'au terme du second exercice plein qui suit le retrait. Ses engagements, vis à vis de l'EPF « LANDES FONCIER » devront être apurés.

Le retrait du Département ou de la Région est de plein droit sur simple décision exécutoire.

## ARTICLE 6 – MODALITES D'INTERVENTION

### 6-1 MODALITES

L'EPF « LANDES FONCIER » peut acquérir du foncier bâti ou non bâti, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique. Dans ce dernier cas, l'organe délibérant de la personne publique autorise l'intervention de l'EPF « LANDES FONCIER ».

Les acquisitions foncières doivent faire l'objet d'une évaluation du Service des Domaines.

Aucune opération de l'EPF « LANDES FONCIER » ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

## DELIBERATIONS

### Conseil Général

Chaque opération ou programme d'acquisition doit être précédé de la signature d'une convention opérationnelle entre l'EPF « LANDES FONCIER » et son bénéficiaire.

Le règlement intérieur précise les modalités d'intervention de l'Etablissement, notamment : La mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement ; les conditions d'acquisition, du portage foncier et financier, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou garantir le rachat de la ou des mises en réserves foncières, la détermination du prix de cession.

#### 6-2 PREROGATIVES

Pour la réalisation des objectifs définis à l'article 6-2 ci-dessus, l'Etablissement Public Foncier « LANDES FONCIER » peut :

- exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption définis par la loi,
- agir par voie d'expropriation.

#### 6-3 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

Les activités de l'EPF « LANDES FONCIER » s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention réalisé par tranches annuelles.

## ARTICLE 7 – INSTANCES

#### 7-1 ASSEMBLEE GENERALE

##### a) Composition

Chaque membre de l'EPF « LANDES FONCIER » est représenté au sein de l'Assemblée Générale en tenant compte de sa population.

Le Conseil Général des Landes compte 4 délégués titulaires, et 4 délégués suppléants.

En cas d'adhésion, le Conseil Régional d'Aquitaine compte 4 délégués titulaires, et 4 délégués suppléants.

<b>EPCI</b>					
Population	< 5 000 hab.	5 à 10 000 hab.	10 à 20 000 hab.	20 à 40 000 hab.	> 40 000 hab.
Délégués					
Titulaires	1	2	3	4	12
Suppléants	1	2	3	4	12
<b>COMMUNES</b>					
Population	< 1 000 hab	1 à 5 000 hab.	5 à 20 000 hab.	> 20 000 hab.	
Délégués					
Titulaires	1	2	3	4	
Suppléants	1	2	3	4	

Le mandat des délégués titulaires et suppléants suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés.

b) Pouvoirs

L'Assemblée Générale :

- élit le Conseil d'Administration,
- détermine le nombre de vice-Présidents du Conseil d'Administration,
- arrête la contribution des adhérents selon les conditions définies par le Pacte Financier à l'article 11,
- décide l'instauration de la Taxe Spéciale d'Equipement et arrête son produit,
- décide les modifications statutaires sur proposition du Conseil d'Administration,
- donne sur proposition du Conseil d'Administration son avis :
  - sur le rapport d'activité,
  - sur les orientations budgétaires,
  - sur la programmation pluriannuelle d'intervention.

c) Fonctionnement

L'Assemblée Générale se réunit en séance publique au moins une fois par an sur convocation du Président faite au moins 10 jours à l'avance.

Elle délibère valablement lorsque la majorité des membres sont présents ou représentés.

Chaque délégué dispose d'un droit de vote. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

Les membres empêchés d'assister à une Assemblée Générale peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L 2221-20 du CGCT.

Si après une première convocation le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est valablement réunie sans condition de quorum après une seconde convocation établie sans condition de délai.

La présidence est assurée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Président du Conseil d'Administration qui assure dès lors la présidence de l'Assemblée Générale.

## **7-2 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

a) Composition

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus au sein de la première Assemblée Générale issue du renouvellement des délégués désignés par les assemblées délibérantes des adhérents à l'EPF « LANDES FONCIER ».

Il est arrêté un nombre maximum d'administrateurs titulaires et suppléants pour chaque strate de population pour les EPCI et communes adhérents.



## DELIBERATIONS

### Conseil Général

---

EPCI	< 5 000 hab.	1 Administrateur titulaire	1 suppléant
	5 à 10 000 hab.	5 Administrateurs titulaires	5 suppléants
	10 à 20 000 hab.	3 Administrateurs titulaires	3 suppléants
	20 à 40 000 hab.	1 Administrateur titulaire	1 suppléant
	> 40 000 hab.	9 Administrateurs titulaires	9 suppléants
COMMUNES		1 Administrateur titulaire	1 suppléant
CONSEIL GENERAL DES LANDES		2 Administrateurs titulaires	2 suppléants
CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE en cas d'adhésion		2 Administrateurs titulaires	2 suppléants

L'élection des administrateurs devra assurer en outre la représentation géographique des adhérents au sein du Conseil d'Administration.

#### b) Mandat d'Administrateur

Les administrateurs et leurs suppléants sont élus jusqu'à l'expiration du mandat en raison duquel ils ont été désignés.

Leur mandat est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du titulaire ou du suppléant, il est procédé au remplacement des membres qui ont cessé de faire partie du Conseil d'Administration dès la plus proche réunion de l'Assemblée Générale. Le mandat du nouvel administrateur dure pour le temps restant à courir jusqu'à la date normale d'expiration du mandat du prédécesseur.

Le Président sortant convoque l'Assemblée Générale chargée d'élire le nouveau Conseil d'Administration.

#### c) Pouvoirs

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'EPF « LANDES FONCIER ».

A cet effet notamment :

- Il élit en son sein un Président et des Vice-présidents, dont le nombre sera fixé en Assemblée Générale,
- Il nomme le Directeur sur proposition du Président, et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions,

- Il détermine l'orientation de la politique à suivre, et fixe le programme pluriannuel d'intervention, ainsi que les tranches annuelles,
- Il vote le budget, autorise les emprunts, approuve les comptes et se prononce sur l'affectation du résultat,
- Il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'EPF« LANDES FONCIER » par ses adhérents,
- Il présente pour avis par délibérations des adhérents à l'EPF« LANDES FONCIER », les admissions et retraits des membres de l'EPF,
- Il propose les modifications statutaires,
- Il établit le Règlement Intérieur,
- Il détermine les conditions de recrutement du personnel de l'EPF« LANDES FONCIER » placé sous l'autorité du Directeur,
- Il autorise le Directeur à ester en justice.

d) Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an.

Il est convoqué par son Président qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

La convocation du Conseil d'Administration est de droit sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Chaque Administrateur pourra faire inscrire à sa demande un ou plusieurs points particuliers à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration.

Les questions à inscrire à l'ordre du jour des séances doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil au moins huit jours francs à l'avance.

Le Conseil d'Administration délibère valablement lorsque la moitié des membres au moins, participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations sont prises valablement sans condition de quorum après une seconde convocation réalisée sans condition de délai.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des avis, la voix du Président est prépondérante.

Les membres empêchés d'assister à une séance, peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L 2121-20 du CGCT.

Le Directeur désigné à l'article 9 et le comptable désigné à l'article 12 ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 8 – PRESIDENT

Le président présente les orientations à moyen terme et le Programme Annuel d'Intervention.

Il présente le Budget.

Il convoque le Conseil d'Administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Il propose au Conseil d'Administration la nomination du Directeur ou sa fin de mission.

Il est l'interlocuteur hiérarchique du Directeur.

Il peut donner délégation aux Vice-Présidents.

## **ARTICLE 9 – DIRECTEUR**

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Ses fonctions sont définies à l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rend compte de ses délégations de signature au Président.

## **ARTICLE 10 – RESSOURCES**

Les ressources de l'EPF « LANDES FONCIER » peuvent comprendre notamment :

- les subventions, avances, fonds de concours ou participations qui lui seraient apportés par l'Etat, les collectivités locales et les Etablissements Publics ainsi que toutes autres personnes morales publiques ou privées intéressées,
- le produit de la Taxe Spéciale d'Equipeement mentionnée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- la contribution prévue à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- le produit des emprunts qu'il sera autorisé à contracter,
- la rémunération de ses prestations de service, les produits financiers, le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine et le produit de la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers.
- le produit des dons et legs.

## **ARTICLE 11 – PACTE FINANCIER**

### **11-1 LES CONTRIBUTIONS D'ADHESION**

Les contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes sont assises sur le dernier produit des droits de mutation (Taxe communale additionnelle aux droits de mutation) perçu directement sur le territoire de la structure adhérente ou par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental. Leur taux est arrêté chaque année par l'Assemblée générale.

La contribution du Conseil Général est fixée en fonction de la somme des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes, telle qu'établie ci-dessus.

Le taux de répartition des contributions entre le Département, d'une part, et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes, d'autre part, est arrêté par l'Assemblée générale dans le cadre et pour la durée du programme pluriannuel d'intervention. La part du Département est au maximum égale à 45% du total des contributions d'adhésion.

### **11-2 LES AIDES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION**

Dans le cadre de leurs politiques en faveur du logement, du développement économique et des équipements publics, le Département et la Région pourront apporter des subventions en vue de la constitution d'un fonds de minoration destiné à atténuer les modalités financières de revente des biens fonciers, ainsi que des subventions d'équipement pour aider l'établissement dans ses opérations foncières, et cela en fonction du montant prévisionnel des acquisitions.

## **ARTICLE 12 – COMPTABILITE ET CONTROLE**

Le comptable de l'EPF « LANDES FONCIER » est un comptable direct du Trésor nommé par le Préfet, après avis du Trésorier Payeur Général.

Le régime financier et comptable de l'Etablissement est celui qui résulte des dispositions applicables aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

S'appliquent également les dispositions des articles L. 1617-2, L. 1617-3 et L. 1617-5, L. 2131-1 à L. 2131-11 du CGCT, ainsi que la première partie du livre II du Code des Juridictions Financières.

## ARTICLE 13 – DISSOLUTION

### 13-1 LA DEMANDE DE DISSOLUTION

L'EPF « LANDES FONCIER » est dissout sur proposition du Conseil d'Administration après délibération de l'Assemblée Générale.

Cette décision doit émaner des deux tiers des membres de l'EPF représentant au moins la moitié de la population des adhérents, ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population des adhérents.

La décision est transmise au Préfet qui prononce la dissolution par arrêté.


### 13-2 LES EFFETS

Après avoir constaté la demande de dissolution, à la majorité qualifiée, le Conseil d'Administration définit les dispositions relatives à la liquidation de l'EPF « LANDES FONCIER ».

Celles-ci doivent intégrer :

- La revente de la totalité des biens inclus dans le patrimoine de l'EPF « LANDES FONCIER » à ses membres ou à tout acquéreur désigné par eux ;
- Le remboursement des emprunts et autres dettes aux divers créanciers ;
- Le paiement des dettes dues par les divers débiteurs de l'EPF « LANDES FONCIER » ;
- Le remboursement des fonds propres de l'EPF « LANDES FONCIER » à ses adhérents présents, et non démissionnaires au moment de la dissolution prononcée en Assemblée Générale, au prorata des contributions et/ou des dotations qu'ils auront pu lui verser.

Le Conseil d'Administration transmet ses dispositions au Préfet qui détermine dans son arrêté de dissolution, les conditions dans lesquelles l'EPF « LANDES FONCIER » est liquidé.

Le Président,  
  
Henri EMMANUELLI

**Commune de Tarnos –Pôle de services sur l'espace technologique Jean Bertin**

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à la Commune de Tarnos, au titre de la création d'un pôle de services (restaurant inter-entreprises, coopératives d'activités, pépinières d'entreprises...) sur l'espace technologique Jean Bertin sur une surface de 2 320 m<sup>2</sup>, une subvention départementale de 625 063 € représentant 15% du coût global du projet évalué à 4 167 104 €H.T.

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 93) du Budget Départemental.

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la Zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne**

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la cotisation statutaire du Département des Landes, au titre du Budget Primitif 2005 à hauteur de 115 915, 50 €

- de procéder afin de faire face aux projets déjà engagés, aux transferts budgétaires suivants (fonction 93) :

- Chapitre 65 article 6561  
Syndicat Mixte de Saint-Geours-de-Maremne - 1 425 063, 00 €
- Chapitre 204 article 20414  
Aides aux projets de zones d'activités économiques + 1 025 063, 00 €
- Chapitre 204 article 2042  
Aides aux projets industriels des entreprises + 400 000, 00 €

**Adhésion au Groupement d'Interet public littoral aquitain**

Le Conseil Général décide :

- d'adopter les statuts valant convention constitutive d'un groupement d'intérêt public dénommé "G.I.P. Littoral Aquitain", formé entre l'Etat, la Région Aquitaine, les Départements de la Gironde, des Pyrénées Atlantiques et des Landes, les communautés d'agglomération du Bassin d'Arcachon et de Bayonne – Anglet – Biarritz ainsi que les communautés de communes couvrant l'intégralité de la zone littorale (dont 5 dans les Landes), ayant pour objet la conception et la mise en œuvre d'une stratégie partagée pour un développement durable, équilibré et solidaire, du littoral aquitain, sur la base d'une contribution départementale annuelle de 10,53%.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention, telle qu'annexée ci-après ainsi que tous documents afférents à cette mise en œuvre.

- de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger, en tant que représentants du Département des Landes, au sein des organes ci-après :

- Assemblée Générale (4 représentants)
  - M. Jean Yves MONTUS
  - M. Xavier FORTINON
  - Mme Pierrette FONTENAS
  - M. Gérard SUBSOL
- Conseil d'Administration
  - Titulaire : M. Jean Yves MONTUS
  - Suppléant : M. Xavier FORTINON

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
« LITTORAL AQUITAIN »**

**PREAMBULE**

La côte aquitaine s'étend sur 270 km, de la pointe nord du Médoc jusqu'à l'estuaire de la Bidassoa au Sud. Ce territoire possède de nombreux avantages et de fortes potentialités, tant sur les plans économique, touristique, naturel, paysager ou culturel. Tous ses atouts font du littoral aquitain un espace de plus en plus attractif, caractérisé par une croissance démographique élevée et un dynamisme économique important. Cependant ce territoire est parallèlement confronté à des fragilités économiques, sociales et environnementales : pression foncière, économie résidentielle, précarité de l'emploi, atteintes à l'environnement...

C'est à l'issue de ce constat qu'est née la volonté de la Région, de l'Etat, des Départements et des Intercommunalités littorales de s'associer pour définir ensemble une stratégie d'aménagement durable et partagée du littoral aquitain. Le Comité Interministériel d'Aménagement et de développement du Territoire (CIADT) du 14 septembre 2004 a soutenu cette initiative en annonçant la mise la place d'un plan d'action pour le développement durable du littoral aquitain et d'un dispositif de pilotage partenarial.

L'objectif est de travailler ensemble à toutes les échelles pour promouvoir un développement équilibré et durable du littoral, c'est à dire :

- garantir un environnement littoral de qualité,
- maîtriser la croissance démographique et limiter la pression sur le foncier,
- développer l'emploi et des économies diversifiées adaptées aux besoins des populations,
- promouvoir l'identité des littoraux aquitains : le littoral du haut médoc et des Landes qui se caractérise par un cordon dunaire et le triptyque océan forêt lac, le bassin d'Arcachon et la côté basque avec ses falaises entre montagne et mer.

Ce nouveau partenariat est, de plus, l'occasion d'affirmer les nouveaux enjeux d'une gestion intégrée des zones côtières, à savoir :

- une gestion patrimoniale du littoral,
- une gestion territoriale, transversale et non sectorielle,
- et une intégration des problématiques terre-mer,
- tout en favorisant la concertation entre l'ensemble des acteurs du littoral et une gouvernance locale.

Le choix s'est porté sur un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui, de par ses statuts, permet d'associer des personnes publiques entre elles ou des personnes publiques avec des personnes privées, pour le développement d'actions en commun, dans des domaines d'intérêt général. Il permet donc d'institutionnaliser un partenariat entre l'Etat, la Région, les Départements et les Intercommunalités littorales dans le respect des compétences de chacun.

La loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 Février 2005 a prévu dans son article 236 la possibilité de créer des GIP. Les personnes morales peuvent, dans ce cadre et pour une durée déterminée exercer des activités dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elles peuvent créer ou gérer ensemble des personnels ou des services communs nécessaires à ces activités. Le décret n° du en a précisé les modalités d'application.

C'est pourquoi les soussignés, ci-après dénommés les membres, ont décidé de créer le groupement d'intérêt public "Littoral Aquitain".

<b>TITRE I</b> <b>FONDEMENTS</b>
-------------------------------------

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Un groupement d'intérêt public (GIP) régi par l'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et le décret n° du / / , modifié par le décret / /

est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- l'Etat, représenté par le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,
- la région Aquitaine, représentée par le président du Conseil régional,
- le département de la Gironde, représenté par le président du Conseil Général,
- le département des Landes, représenté par le président du Conseil Général,
- le département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par le président du Conseil Général,
- la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon (COBAS) représentée par son président,
- la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz (CABAB) représentée par son président,
- la communauté de communes de la Pointe du Médoc, représentée par son président,
- la communauté de communes des Lacs Médocains, représentée par son président,
- la communauté de communes Médulienne, représentée par son président,
- la communauté de communes du Nord Bassin, représentée par son président,
- la communauté de communes des Grands Lacs, représentée par son président,
- la communauté de communes de Mimizan, représentée par son président,
- la communauté de communes du canton de Castets, représentée par son président,
- la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, représentée par son président,
- la communauté de communes du Seignanx, représentée par son président,
- la communauté de communes en cours de constitution sur le territoire « SCOT Pays basque sud », représentée par son président,

**ARTICLE 2 - FORME ET DENOMINATION**

La dénomination du groupement est: « GIP Littoral Aquitain ».



**ARTICLE 3 - OBJET ET MISSIONS**

Conformément au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, à la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) de juillet 2001 et confirmé par le CIADT du 14 septembre 2004, ainsi qu'à la volonté plusieurs fois affichée par ses membres, le groupement a pour objet la conception et la mise en œuvre d'une stratégie partagée pour un développement durable, équilibré et solidaire, du littoral aquitain.

Cette stratégie ainsi que les programmes et actions qui en découlent sont déclinés dans un « plan pluriannuel de développement durable du littoral aquitain ». Il doit proposer des objectifs ambitieux et évaluables pour apporter des réponses adaptées aux différents enjeux de cet espace et de sa population :

- la maîtrise de la croissance démographique qui s'inscrit dans un processus continu de littoralisation : maîtrise du foncier, urbanisation contrôlée, amélioration de l'habitat et du logement, développement des infrastructures, des services et des équipements publics ;
- la gestion durable et la valorisation de l'environnement dont notamment la préservation des milieux naturels remarquables ;
- le développement de l'emploi et la diversification de l'activité économique au-delà des activités traditionnelles, intégrant le tourisme, la pêche et l'ostréiculture, la forêt mais aussi les industries productives, les ports et transports..., avec un objectif affirmé de qualité et de professionnalisation.

Le plan pluriannuel de développement durable du littoral aquitain doit être élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du littoral (collectivités, services de l'Etat, professionnels, associations,...). Il doit offrir un cadre de référence pour l'ensemble des partenaires et organiser la synergie des actions de chacun.

Le groupement a pour mission principale de concevoir, de proposer et de contribuer à mettre en œuvre le "plan pluriannuel de développement durable du littoral aquitain". Il a donc un rôle central d'animation de ce plan et doit :

- coordonner son élaboration et être force de proposition
- concrétiser sa mise en œuvre en y associant le maximum de partenaires par un système d'engagements ;
- suivre la mise en œuvre des engagements des différents partenaires et produire les éléments nécessaires à leur évaluation ;
- mettre au point des programmes d'actions coordonnées nécessaires à la réussite de certaines orientations ;
- assurer, si ses membres le décident, la maîtrise d'ouvrage de certaines actions notamment de collecte et de diffusion des connaissances.

Pour concourir, à la mise en œuvre du « plan de développement durable du littoral aquitain », le groupement met en place un dispositif d'expertise, d'appui technique et d'accès aux connaissances relatives au littoral, commun à l'ensemble des membres du groupement.

- expertise et appui technique aux différents maîtres d'ouvrage
  - en favorisant la mobilisation des savoir-faire disponibles ;
  - en soutenant les projets d'innovation, en appui aux organismes compétents dans le domaine concerné ;
- centre de ressources ou relais vers les centres de ressources existants sur les différentes questions relatives au littoral, en contribuant :
  - à regrouper et synthétiser les données ;
  - à diffuser les connaissances et à favoriser les débats ;
  - à capitaliser et à favoriser les échanges d'expériences ;
  - à valoriser les résultats et les projets initiés dans le cadre du Plan.

Le GIP Littoral Aquitain est un outil de réflexion, de coordination et d'appui pour l'aménagement et la gestion des espaces littoraux. Il doit également permettre de renforcer la cohérence des programmes d'actions locales et les partenariats ainsi que l'expertise sur les démarches à engager. Il pourra être mobilisé en dehors du cadre du plan pour concourir à ces objectifs.

Il pourra, par ailleurs, établir des propositions pour favoriser la coopération interrégionale et transnationale sur les problématiques du littoral.

Cette nouvelle structure n'a pas pour vocation à se substituer aux membres du groupement ni à acquérir leurs compétences.

#### **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège du groupement est fixé à :

Ce point pourra être modifié sur décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 5 – DELIMITATION GEOGRAPHIQUE**

Le groupement a compétence sur l'ensemble du territoire intéressé par les problématiques du littoral de la région Aquitaine.

La zone d'action « de base » du groupement correspond aux territoires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins une commune littorale au sens de la loi du 3 juillet 1986 et sur la zone maritime adjacente. Néanmoins, le périmètre de réflexion et d'action du groupement pourra être adapté en fonction des thèmes abordés, de manière à être le plus pertinent possible. .

#### **ARTICLE 6 - DUREE**

Le groupement prend effet à la date de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation de la présente convention.

Il est créé, à compter de cette date, à laquelle il acquiert la personnalité morale pour une durée limitée au 31 décembre 2010, et renouvelable par reconduction expresse.

**ARTICLE 7 - ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT, CESSION DE DROITS**

**7.1 – Adhésion**

Par ailleurs, au cours de son existence, le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision du conseil d'administration dans les conditions prévues dans l'article 12 ci-après.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le conseil d'administration et se traduit par la signature de la convention constitutive du groupement.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les droits et obligations du nouveau membre.

Cet avenant devra être approuvé par le conseil d'administration et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

**7.2 - Exclusion, retrait**

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient été définies et aient reçu l'accord de l'assemblée générale, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale, en cas de non exécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

A l'issue d'une exclusion ou du retrait d'un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières de cette exclusion ou de ce retrait en fonction du niveau des contributions et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

**7.3 - Cession de droits**

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord unanime de l'assemblée générale. A l'issue d'une cession par un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières nouvelles qui découlent de cette cession en fonction du niveau des contributions telles qu'elles se répartiront après la cession. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

<b>TITRE II</b> <b>CAPITAL - DROITS ET OBLIGATIONS – MOYENS DU GROUPEMENT</b>
--

**ARTICLE 8 - CAPITAL**

Le groupement est formé sans capital. Les droits des membres sont représentés par des droits statutaires attribués à chacun d'eux dans le cadre des dispositions qui suivent.

**ARTICLE 9 - CONTRIBUTION DES MEMBRES - MOYENS DU GROUPEMENT****9.1 - CONTRIBUTION DES MEMBRES:**

Les contributions des membres du GIP au financement sont régies par les principes suivants :

- le financement des charges de fonctionnement est intégralement couvert par les participations des membres et les autres ressources qu'ils sont susceptibles de mobiliser à cet effet, conformément aux droits statutaires.
- le financement des programmes d'activités est déterminé selon le principe de la participation des seuls membres intéressés aux dits programmes,
- lorsque les décisions impliquent la mobilisation de moyens financiers (prise de maîtrise d'ouvrage ou labellisation de programmes), elles doivent être soumises à l'accord favorable des institutions appelées à contribuer financièrement.

Ces contributions peuvent être fournies sous formes :

- de participation financière au budget annuel,
- de mise à disposition de personnels,
- de mise à disposition de locaux, matériels, équipements et services généraux,
- de toute autre contribution au fonctionnement du groupement

La valeur de ces contributions est appréciée d'un commun accord.

Elles seront, le cas échéant, révisées chaque année dans le cadre de la procédure d'adoption du programme et de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses prévu à l'article 21.

9.2 - Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels, mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.

Ils leurs reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté sur les fonds directement gérés par le groupement lui appartient. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 29.

**ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS**

Les droits et obligations des membres initiaux du groupement sont répartis comme suit :

MEMBRES	VOIX	REPRESENTANTS	CONTRIBUTIONS
ETAT	6	6	15,79%
Conseil Régional d'Aquitaine	6	6	15,79%
Conseil Général de la Gironde	4	4	10,53%
Conseil Général des Landes	4	4	10,53%
Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	4	4	10,53%
Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	2	2	5,26%
Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz	2	2	5,26%
Communauté de Communes de la Pointe du Médoc- Nord Médoc	1	1	2,63%
Communauté de Communes des Lacs Médocains	1	1	2,63%
Communauté de Communes La Médullienne	1	1	2,63%
Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord	1	1	2,63%
Communauté de Communes de Mimizan	1	1	2,63%
Communauté de Communes des Grands Lacs	1	1	2,63%
Communauté de Communes du canton de Castets	1	1	2,63%
Communauté de Communes de Seignanx	1	1	2,63%
Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud	1	1	2,63%
Communauté de Communes du Sud pays Basque ( <i>en cours de constitution</i> )	1	1	2,63%
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>100,00%</b>

Les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel sont fixées dans des conventions triennales conclues entre chaque membre et le groupement.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement selon les pourcentages définis dans les droits statutaires.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : sauf convention contraire avec le tiers contractant, ils sont responsables des dettes du groupement à due proportion de leurs droits statutaires.

Les dispositions du présent article seront portées à la connaissance des tiers dans le cadre de la publicité prévue par l'article 2 du décret du 6 mai 1995 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des activités dans le domaine de l'aménagement du territoire.

#### ARTICLE 11 - GESTION DU PERSONNEL

11.1 - Le personnel exerçant pour le compte du groupement est constitué par :

- des personnels mis à disposition ;
- des personnels détachés rémunérés sur le budget du groupement;
- et à titre subsidiaire par rapport aux effectifs des deux catégories précédentes, des personnels propres, recrutés par contrat et rémunérés sur le budget du groupement.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

11.2 - Les personnels mis à la disposition du groupement le sont pour la durée du groupement. Ils conservent leur statut. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement et de leur gestion.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- ➔ à leur demande (après préavis de trois mois),
- ➔ par décision du conseil d'administration notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire,
- ➔ à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois, au minimum,
- ➔ dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 8 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- ➔ en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Le groupement peut préciser dans le règlement intérieur les obligations des personnels mis à disposition du groupement, sous réserve de leur compatibilité avec leur statut d'origine. Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

11.3 – Le groupement peut recruter à titre subsidiaire du personnel propre.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel propre sont décidées par le conseil d'administration.

Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du groupement n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Le GIP pourra avoir recours à des emplois de contractuels pour les postes opérationnels correspondants à des profils de spécialistes du niveau de la catégorie A de la fonction publique. Ces recrutements pourront intervenir lorsque ces postes n'auront pu être pourvus par voie de mise à disposition ou de détachement par les partenaires du groupement.

Les personnels propres du groupement embauchés sous contrat régi par les règles du droit du travail; un fonds de réserve est constitué pour garantir les indemnités de licenciement.

<b>TITRE III</b> <b>ADMINISTRATION ET DIRECTION DU GROUPEMENT</b>
--

**ARTICLE 12 – ASSEMBLEES GENERALES**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration.  
Elle est convoquée en séance ordinaire et extraordinaire.

Les décisions des assemblées sont consignées dans un procès verbal de réunion et obligent tous les membres.

**12.1 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale est convoquée en séance ordinaire au moins une fois par an dans les six premiers mois qui suivent la clôture de chaque exercice budgétaire.

**12.1.1 – Compétences**

Sont de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- d'élire les administrateurs sur proposition de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.  
Les communautés de communes, membres du groupement, proposent leurs représentants au conseil d'administration à l'Assemblée générale qui les élit.
- de fixer le règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement ;
- d'adopter les orientations stratégiques triennales;
- d'adopter les orientations générales annuelles de l'action du groupement ;
- d'approuver les comptes de l'exercice clos et des rapports de gestion présentés par le conseil d'administration ;
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- de décider sur proposition du conseil d'administration de toute modification des statuts,
- de définir les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 7,
- de prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 7,
- d'approuver sur proposition du conseil d'administration, les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement ainsi que le prévoit l'article 7.

Les décisions d'exclusion seront valablement prises à l'unanimité des voix statutaires et, le cas échéant, hors de la présence ou abstraction faite de la voix ou des voix du membre dont l'exclusion est demandée.

#### **12.1.2 – Modalités de fonctionnement**

La convocation, signée du Président du conseil d'administration, précise l'ordre du jour et le lieu et doit parvenir aux membres du groupement au plus tard 1 mois avant la date de la réunion.

A moins qu'ils ne soient joints à la convocation, les documents relatifs à l'ordre du jour sont tenus à la disposition des membres du groupement.

Toute séance supplémentaire peut être convoquée dans les mêmes conditions à la demande du conseil d'administration ou du tiers des membres de l'assemblée générale représentant au moins les tiers des droits statutaires.

La réunion ne peut se tenir que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, une nouvelle réunion portant sur le même ordre du jour est convoquée au plus tôt 1 mois après. Aucun quorum n'est alors requis pour délibérer valablement.

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes est proportionnel aux droits statutaires établis en pourcentages. Ces pourcentages sont révisés tous les trois ans au vu des éventuelles évolutions des contributions des membres.

Un membre peut donner mandat exprès à un autre membre pour le représenter. Un membre ne peut détenir plus d'un mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des droits statutaires détenus y compris par mandat, par les membres présents.

#### **12-2 Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale, convoquée en séance extraordinaire, par le président du conseil d'administration doit pour pouvoir statuer valablement réunir les deux tiers des membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des droits statutaires présents ou représentés.

Sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- la modification de l'acte constitutif ;
- la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;



**ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le groupement est administré par un conseil d'administration.

**13.1 – Composition**

Le conseil d'administration est composé de 11 administrateurs, représentant les membres du groupement selon la répartition suivante en nombre de représentants et de voix :

<b>MEMBRES</b>	<b>REPRESENTANTS</b>	<b>VOIX</b>
ETAT	1	3
Conseil Régional Aquitaine	1	3
Conseil Général de la Gironde	1	2
Conseil Général des Landes	1	2
Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	1	2
Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	1	1
Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz	1	1
Communautés de Communes	4	4
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>18</b>

**13.2 – Compétence**

Sont de la compétence du conseil d'administration :

- la nomination et la révocation du directeur du groupement sur proposition du Président;
- les propositions relatives aux programmes d'activité ;
- l'adoption du programme annuel d'activité et du budget correspondant ;
- l'approbation des comptes de chaque exercice, des rapports d'activités et évaluation des programmes entrepris ;
- la fixation des participations respectives et le respect des contributions des membres;
- la détermination des pouvoirs du Directeur du groupement et le contrôle de sa gestion ;
- les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel propre du groupement;
- la prise de participation dans d'autres entités juridiques ;
- l'admission de nouveaux membres,
- la proposition d'exclusion d'un membre, dans les conditions définies par l'assemblée générale

**13.3 – Modalités de fonctionnement**

Chaque membre du groupement représenté au sein du conseil d'administration nomme pour trois ans un administrateur titulaire et un suppléant.

Leur mandat est renouvelable

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux administrateurs conformément aux dispositions du décret n°90-437 du 28 mai 1990.

Il se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins trois fois par an, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Il se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration est convoqué un mois au moins à l'avance, sauf urgence motivée dans la convocation. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le conseil d'administration peut émettre un avis sur toute question relative au groupement. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si les deux tiers des membres sont présents. Au cas où les deux tiers des membres n'ont pu venir au conseil, celui-ci est convoqué dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix statutaires présentes ou représentées.

Les décisions du conseil d'administration, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne à participer aux débats du conseil d'administration.

**ARTICLE 14 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**14.1** - La présidence du groupement est assurée par le représentant du Conseil régional au conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Son mandat peut être renouvelé dans les limites de la durée du groupement.

Le conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres.

14.2 - Le président du conseil d'administration :

- convoque le conseil d'administration ;
- préside les séances du conseil d'administration et du bureau. En son absence, un vice-président, préside les séances du conseil;
- propose de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur et du personnel du groupement

#### **ARTICLE 15 – ORGANES CONSULTATIFS**

Le groupement est doté d'un conseil d'orientation composé d'organismes, d'associations et de personnes qualifiées qui souhaitent s'associer à la démarche menée par le GIP ; ils sont agréés par le conseil d'administration qui fixe la composition de cet organe consultatif.

Le mode de consultation est arrêté dans le règlement intérieur du groupement.

Le conseil d'orientation est consulté sur les orientations et les rapports annuels d'activité du groupement.

#### **ARTICLE 16 - DIRECTION**

La direction du groupement est assurée par un directeur nommé par le conseil d'administration sur proposition du Président.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, et dans des conditions fixées par celui-ci.

Il assiste au conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Il a autorité sur le personnel du groupement et anime et coordonne leur action. Il rend compte de son action au conseil d'administration. Il prépare les travaux du conseil d'administration. Il exécute les décisions du conseil d'administration.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement l'engage pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il le représente dans tous les actes de la vie civile et en justice.

#### **ARTICLE 17 - COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT**

Le commissaire du Gouvernement auprès du groupement est désigné par le Préfet de Région.

Il est convoqué à toutes les réunions du conseil d'administration et a droit de regard sur l'ensemble des documents du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°93-705 du 27 mars 1993, il peut faire opposition aux décisions et aux délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment celles prises en violation des dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du groupement dans un délai de quinze jours.

Il informe les administrateurs de l'Etat dont relèvent les établissements publics participant au groupement, des décisions prises par ce dernier.

**TITRE IV**

**PROPRIETE SUR LES RESULTATS DE L'ACTIVITE DU GROUPEMENT**

**ARTICLE 18 - TRAVAUX EFFECTUES ANTERIEUREMENT A LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT OU EN DEHORS DU CADRE DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet des présentes, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement.

**ARTICLE 19 - TRAVAUX EFFECTUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT**

19.1- Les résultats notamment les logiciels, le savoir-faire, les dossiers techniques, provenant d'études effectuées dans le cadre du groupement sont sa propriété.

19.2 - Les produits issus des études effectuées par le groupement sont sa propriété, étant entendu que les moyens (logiciels, études...) mis à disposition par les membres du groupement pour la réalisation de ces études resteront la propriété des dits membres.

**ARTICLE 20 - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Pour leurs besoins propres et pour la durée du groupement, les membres bénéficieront d'un droit d'usage libre et gratuit des produits issus des études menées par le groupement y compris de ceux qui sont développés à partir d'un produit apporté par un membre. Les produits propriété d'un membre, mis à disposition du groupement dans le cadre de ses travaux, sont également mis gratuitement à la disposition des autres membres par le membre propriétaire dans le respect des règles de propriété des données.

**ARTICLE 21 - CONFIDENTIALITE**

21.1 - Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations sans l'accord explicite du membre dont elles proviennent.

21.2 - Chaque membre s'engage à communiquer au groupement toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux, sauf clause de confidentialité.

<b>TITRE V</b> <b>GESTION DU GROUPEMENT</b>
--

**ARTICLE 22 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du groupement.

**ARTICLE 23 - PROGRAMME ET ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES**

Le programme d'activité et le budget correspondant sont votés chaque année par le conseil d'administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes y compris l'évaluation de la contribution des membres sous les formes prévues à l'article 8, et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- A - les dépenses de fonctionnement :
  - dépenses de personnel
  - dépenses de fonctionnement divers
- B - les dépenses d'investissement

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit.

Le programme d'activité et les prévisions budgétaires des trois premiers exercices sont donnés en annexe.

Un mois, au plus, après la constitution du groupement, le conseil d'administration arrête le budget de la fraction d'exercice restant à courir jusqu'à la fin de l'année civile.

**ARTICLE 24 - RESULTATS FINANCIERS**

Le groupement ne donnant lieu, ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes, ou l'excédent des charges sur les recettes de l'exercice sera reporté sur l'exercice suivant. La résorption de cet excédent sera prévue prioritairement au budget de l'exercice suivant.

**ARTICLE 25 - TENUE DES COMPTES**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, par un agent comptable désigné par arrêté du ministre chargé du budget.

Le régime financier applicable au groupement est celui des établissements publics à caractère industriel et commercial.

**ARTICLE 26 - CONTROLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT**

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par l'article 6 bis de la Loi n° 67-48 du 22 juin 1967, codifié à l'article 30-31 et suivants du Code des Juridictions Financières.

Par ailleurs, les dispositions du titre II, du décret n°555-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat et le cas échéant du décret n°53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social lui sont applicables.

Le contrôleur d'Etat nommé auprès du groupement est le Trésorier Payeur Général de Région.

Il participe de droit, avec voix consultative, aux instances de décisions du groupement. Il a accès à l'ensemble des documents du groupement.

Les conditions de recrutement et d'emploi du personnel propre doivent être soumises à l'autorisation préalable du contrôleur d'Etat.

**TITRE VI**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 27 - DISSOLUTION**

Le groupement est dissous :

- de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation,
- par décision du conseil d'administration, approuvée par l'autorité administrative,
- par décision de l'autorité qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ou lorsque les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public cessent de disposer ensemble de la majorité des voix au sein du conseil d'administration. Dans ce cas la décision de dissolution ne peut intervenir que dans un délai de six mois après que le groupement a été invité à présenter des observations écrites.

**ARTICLE 28 - LIQUIDATION**

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

Le conseil d'administration fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

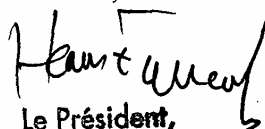
**ARTICLE 29 - DEVOLUTION DES BIENS**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens et droits du groupement sont répartis entre ses membres proportionnellement à leurs droits statutaires.

**ARTICLE 30 - CONDITION SUSPENSIVE**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982.

Fait à Bordeaux, le xx/xx/2005

  
Le Président,

**LES SIGNATAIRES**

**EMMANUELLI**

**Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore et de Gabarret –  
Modification des statuts**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour s'associer au projet d'acquisition et de réhabilitation d'une friche industrielle présenté par la Communauté de Communes du Pays d'Albret dans le cadre d'un Syndicat Mixte.

- de procéder en conséquence à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore et de Gabarret, selon les bases ci-après :

- nature du syndicat : syndicat mixte à la carte,
- nouvelle dénomination : "Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret",
- membres du syndicat et règles financières :

	Dépenses communes	Dépenses propres/site
- Département des Landes	90%	90%
- Communauté de Communes du Pays d'Albret	5%	10%
- Communauté de Communes du Gabardan	5%	ou 10%

- représentativité :

- Département des Landes :

6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- Communauté de Communes du Pays d'Albret :

2 membres titulaires et 2 membres suppléants

- Communauté de Communes du Gabardan :

2 membres titulaires et 2 membres suppléants

- d'adhérer audit Syndicat Mixte pour l'ensemble des sites, d'approuver le projet de statuts tel qu'annexé ci-après et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

- de désigner les Conseillers Généraux ci-après pour siéger au Comité Syndical en tant que représentants du Département des Landes :

Titulaires

- M. Jean Marc BOINE
- M. Jean Marie BOUDEY
- M. Dominique COUTIERE
- M. Guy DESTENAVE
- M. Henri EMMANUELLI
- M. Michel HERRERO

Suppléants

- M. Jean Claude DEYRES
- M. Alain VIDALIES
- M. Jean Louis PEDEUBOY
- M. Xavier FORTINON
- M. Robert CABE
- M. Pierre DUFOURCQ



**SYNDICAT MIXTE**

**POUR L'INDUSTRIALISATION DES CANTONS DE SORE, LABRIT ET  
GABARRET**

\*\*\*\*\*

**STATUTS**

\*\*\*\*\*

**TITRE 1er**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT**

En application des articles L 5721-2 et L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre:

- a) le Département des LANDES,
- b) la Communauté de Communes du Pays d'Albret,
- c) et la Communauté de Communes du Gabardan

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE POUR L'INDUSTRIALISATION DES CANTONS DE SORE,  
LABRIT ET GABARRET »

**ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT**

Le Syndicat Mixte a pour objet l'étude, la création et la gestion d'usines relais ou toute opération de nature immobilière à vocation économique en vue de sa location ou de sa vente à un industriel, artisan ou commerçant.

Il met en œuvre ses actions :

- sur le canton de Sore : sur le territoire de la commune de Sore
- sur le canton de Labrit : sur le territoire de la commune de Labrit
- sur le canton de Gabarret : sur le territoire de la commune de Losse

Ces opérations pourront être réalisées en tout ou partie à la suite de l'intervention de conventions.

### **ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE**

Le SYNDICAT MIXTE POUR L'INDUSTRIALISATION DES CANTONS DE SORE, LABRIT ET GABARRET est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au Conseil Général - rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte pourront se tenir, soit au Siège du Syndicat, soit à la Mairie d'une Commune membre de l'une des Communautés de Communes. Le choix du lieu de tenue de la réunion suivante sera déterminé par le Comité Syndical, à l'issue de chaque réunion.

### **ARTICLE 4 – SYNDICAT MIXTE A LA CARTE**

Chaque E.P.C.I. adhère au Syndicat mixte pour le(s) site(s) sur le(s)quel(s) il est territorialement compétent, pour la réalisation de l'objet dudit Syndicat.

Le Département des Landes adhère au Syndicat mixte pour l'ensemble des sites.

## **TITRE 2**

### **ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

#### **ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 10 (dix) représentants désignés par les collectivités, comme suit :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Département des Landes ;

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Pays d'Albret ;

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du Gabardan.

Les délégués des E.P.C.I. participent aux votes relatifs aux affaires d'intérêt commun et aux questions relatives au(x) site(s) pour le(s)quel(s) ils adhèrent.

#### **ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU BUREAU**

Le bureau est formé de 4 membres composés du Président, de 2 Vice-Présidents et du Secrétaire.

#### **ARTICLE 7 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS**

Le Comité Syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par délibération du Comité Syndical.

#### **ARTICLE 8 -ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1° - il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
- 2° - il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- 3° - il fixe la liste des emplois ;
- 4° - il approuve les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;
- 5° - il vote le budget et approuve les comptes ;
- 6° - il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des programmes qu'il aura précédemment définis ;
- 7° - il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
- 8° - il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;
- 9° - il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction ;
- 10° - il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

#### **ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président jugera opportun d'associer à ses travaux.

#### **ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Bureau peut par délégation du Comité Syndical être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

#### **ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT**

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**ARTICLE 12 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE**

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

**ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TITRE 3**

**DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

**ARTICLE 14 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

**ARTICLE 15 - RECETTES DU SYNDICAT**

Les recettes comprennent :

1° - les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ;

2° - les revenus des dons et legs ;

3° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

4° - les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours et notamment les soldes résultant des opérations d'aménagement ;

5° - la contribution des collectivités membres ;

6° - les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités locales, ou de leurs E.P.C.I. ;

7° - les emprunts ;

8° - le produit des taxes que le Syndicat sera autorisé à percevoir en vertu des lois et règlements.

**ARTICLE 16 - PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE**

1° - Les dépenses communes du Syndicat mixte comprennent les secteurs relatifs à l'administration générale.

Sous cette appellation figurent les dépenses non susceptibles d'être individualisées pour l'un des sites.

Pour les dépenses communes, la participation des membres est fixée comme suit :

- Département des Landes : 90 % (quatre vingt dix %)
- Communauté de communes du Pays d'Albret : 5 % (cinq %)
- Communauté de communes du Gabardan : 5 % (cinq %)

2° - Les dépenses propres à chaque site :

La participation des membres aux dépenses propres à chaque site est fixée comme suit :

- Département des Landes : 90 % (quatre vingt dix %)
- Communauté de communes : 10 % (dix %)

**ARTICLE 17- MISE A DISPOSITION DES BIENS**

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte et chaque Communauté de Communes concernée pour définir les conditions administratives et financières de cession des terrains au profit du Syndicat Mixte.

**ARTICLE 18-**

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, chapitre II, article L 5212.1 à 34, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721.1 à 5722.6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

Fait à le

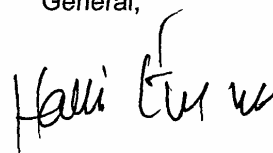
Le Président de la  
Communauté de  
Communes du Pays  
d'Albret,

Dominique COUTIERE

Le Président de la  
Communauté de  
Communes du Gabardan,

Serge JOURDAN

Le Président du Conseil  
Général,



Henri EMMANUELLI

### Aide à l'industrialisation

Le Conseil Général décide :

#### **I – Aide à l'industrialisation :**

- d'accorder, conformément à l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la S.A. POTEZ AERONAUTIQUE à Aire-sur-l'Adour pour son P.E.E. (Projet d'Excellence en Etirage) visant au développement de son activité, d'un coût estimé à 7 M€, une subvention départementale de 160 000 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 93) du budget départemental.

#### **II – Modification du règlement :**

- de modifier, en concordance avec l'article L 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement du Fonds départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois comme suit :

*"Article 2 (modification des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> paragraphes)*

*La maîtrise de l'ouvrage sera assurée par la Commune du lieu d'implantation de l'entreprise, par l'Etablissement public de coopération intercommunale auquel appartient cette Commune, par une société de crédit-bail ou par une société d'économie mixte.*

*L'aide départementale sera versée au maître de l'ouvrage, les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ou les sociétés de crédit-bail immobilier ou les sociétés d'économie mixte devant répercuter en totalité cette aide du Département aux entreprises sur le montant du prix de cession des terrains ou sur le montant des loyers consentis.*

*2 – 1 (modification du 1<sup>er</sup> paragraphe)*

*Les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ou les sociétés d'économie mixte pourront recevoir pour l'achat du terrain et son équipement en vue de la création ou l'extension d'une zone industrielle ou artisanale :"*

la suite de l'article demeurant inchangée.

### Actions dans le domaine de l'agriculture

Le Conseil Général décide :

#### **I – Agriculture et environnement :**

- d'accorder à la Fédération Départementale des CUMA des Landes, pour l'organisation des "Rendez-vous du maïs" les 28 et 29 Septembre 2005 à Aire-sur-l'Adour, sur le thème de l'adaptation des pratiques agricoles pour la protection de l'environnement en maïsiculture, dont le coût est estimé à 210 000 € une subvention départementale de 5 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

- de préciser que la libération de la subvention interviendra sur présentation des décomptes définitifs de la manifestation.

**II – Politiques de qualité :**

1°) Salon International de l'Agriculture 2006 :

- de se prononcer favorablement pour la participation du Département des Landes, dans le cadre des actions de promotion des produits landais de qualité, au Salon International de l'Agriculture qui doit se dérouler à Paris du 25 Février au 5 Mars 2006.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document afférent.

- de provisionner à ce titre un crédit de 50 000 € et de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 au transfert budgétaire suivant (Fonction 928) :

Chapitre 011 Article 6233	50 000 €
Chapitre 65 Article 6574	- 50 000 €

2°) Opération "Bœuf à la Plage" :

- d'accorder à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Landes, pour l'organisation d'une journée promotionnelle intitulée "Bœuf à la Plage" le 28 Juillet 2005 à Vieux-Boucau, destinée à renforcer l'image des produits de qualité, une subvention départementale de 4 000 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

- de préciser que la libération de la subvention interviendra sur présentation des décomptes définitifs de la manifestation.

3°) Cheptels bovins :

- de modifier comme suit l'article 11 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Modalités d'application

Montant de l'aide

*Aide forfaitaire de 250 €/ animal pour :*

- les bovins à l'engraissement (à l'exclusion des jeunes bovins et des ateliers de finition), dans le cas de reprise,
- les génisses et les vaches allaitantes, dans le cas de reprise, création ou développement."

4°) Producteurs de canards gras :

- de modifier comme suit l'article 9 du règlement départemental d'Aides aux agriculteurs :

"Enjeux (modification du 1<sup>er</sup> alinéa)

- améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge.

Mesure retenue

*Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge et qui réalisent des investissements de mise en conformité ou de développement de leur atelier.*

**Autres conditions (modification du 1<sup>er</sup> alinéa)**

- l'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre d'un cahier des charges Label Rouge.

**III – Aménager notre territoire :**

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2005 un crédit complémentaire de 30 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) au titre du dispositif d'aides dans le cadre du schéma départemental de développement du travail en CUMA, portant ainsi la dotation globale pour 2005 à un montant de 480 000 €



- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 6 à la convention du 17 octobre 2003 à intervenir avec l'Etat et le C.N.A.S.E.A. revalorisant à due concurrence la participation de l'Etat pour l'année 2005.

**IV – Exposition nationale d'élevage :**

- d'accorder au Club départemental de l'Epagneul Breton, pour l'organisation de la 28<sup>ème</sup> exposition nationale d'élevage les 17, 18 et 19 Juin 2005 à Rion-des-Landes, une subvention départementale de 2 000 €

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

**V – Solidarité envers les agriculteurs :**

- dans le cadre des mesures modifiées par délibération n° D 3 du Budget Primitif 2005, visant le diagnostic des exploitations en difficulté et dans le cas d'un premier examen de la demande, de porter au 1<sup>er</sup> Juillet 2005 la date butoir des préconisations émises, le diagnostic s'effectuant alors selon les modalités précédentes.

**Laboratoire Départemental**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Laboratoire Départemental réunie le 13 Mai 2005.

**I – Compte Administratif 2004 :**

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2004 qui se présente comme suit :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• <b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses	948 731, 25 €	235 987, 13 €	260 672, 80 €
Recettes	385 210, 00 €	277 961, 49 €	-
Reprise Excédent 2003	521, 25 €	563 521, 25 €	
	-----	-----	-----
Déficit des Restes à Réaliser			260 672, 80 €
Excédent 2004 (repris à la DM1-2005)		605 495, 61 €	
• <b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses	4 783 510, 32 €	3 845 786, 02 €	-
Recettes	3 861 445, 00 €	3 815 247, 53 €	-
Reprise Excédent 2003	922 065, 32 €	922 065, 32 €	
		-----	
Excédent 2004 (affecté à la DM1-2005)		891 526, 83 €	

**II – Dotation Générale de Décentralisation :**

- compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2004 constaté, de rapporter la partie de la délibération n° D 4 du Budget Primitif 2005 par laquelle l'Assemblée Départementale procédait au reversement de la part de la D.G.D. correspondant à la rémunération des personnels d'Etat ayant opté pour la fonction publique territoriale et salariés du Laboratoire, et de procéder en conséquence à l'annulation de l'inscription budgétaire correspondante à la Décision Modificative n° 1-2005 soit - 179 000 € sur le Chapitre 11 Article 62872 (Fonction 921) du Budget Principal Départemental.

**III – Décision Modificative n° 1-2005 :**

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	740 515, 61 €
Section de Fonctionnement	850 546, 83 €

**IV – Tarifs complémentaires :**

- d'adopter les modifications portant sur la tarification des prestations analytiques, telles que détaillées ci-après, portant sur la prise en compte de nouvelles prestations analytiques développées par le Laboratoire.

**MODIFICATIONS TARIFAIRES  
AU CATALOGUE**

**Santé Animale**

- recherche de Trichine par digestion enzymatique  
par pool selon réglementation ..... 75,00 €
- analyse des encéphalopathies spongiformes  
transmissibles (E.S.T.)..... 29,00 €

**Chimie Alimentaire**

Stéroïdes

- sur foie ou muscle (GC/MS/MS) ..... 244,00 €
- sur urines (GC/MS/MS) ..... 152,50 €

Bêta agoniste

- sur Foie ou muscle (LC/MS/MS) ..... 190,00 €
- sur urines (LC/MS/MS) ..... 126,50 €
- sur poils (LC/MS/MS) ..... 190,00 €

AINS

- phénylbutazone et fénamates (LC/MS/MS)..... 142,50 €

**Eaux et Environnement**

Eaux superficielles en milieux liquides par méthode rapide

- Coliformes totaux, Eschérichia Coli ..... 12,50 €

**Domaine Départemental d'Ognoas**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 13 Mai 2005.

**I – Compte Administratif 2004 :**

- d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2004 qui se présente comme suit :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
<b>• Section d'Investissement</b>			
Dépenses	2 600 723, 84 €	857 015, 67 €	306 363, 21 €
Recettes	2 319 489, 50 €	764 078, 19 €	294 899, 84 €
Reprise Excédent 2003	281 234, 34 €	281 234, 34 €	
Déficit des Restes à Réaliser			11 463, 37 €
Excédent 2004 (repris à la DM1-2005)		188 296, 86 €	
<b>• Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses	1 997 557, 65 €	1 521 477, 87 €	-
Recettes	1 976 270, 00 €	1 522 131, 95 €	-
Reprise Excédent 2003	21 287, 65 €	21 287, 65 €	
Excédent 2004 (affecté à la DM1-2005)		21 941, 73 €	

**II – Décision Modificative n° 1-2005 :**

- d'adopter la Décision Modificative n° 1-2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 355 636, 30 €
Section de Fonctionnement	58 441, 73 €

**III – Transformation de poste :**

- suite à la démission d'un agent d'accueil du Domaine, et dans l'attente des résultats de l'étude devant préciser les besoins en personnel en matière commerciale, de mettre fin au contrat à durée indéterminée de cet agent, et de procéder conformément à l'article L 122-1-1 du Code du Travail et à la Convention Collective, pour les exploitations agricoles du Département des Landes, au recrutement d'un agent sous contrat à Durée Déterminée, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : 4 mois à compter du 30 mai 2005
- niveau 1
- échelon 1
- coefficient : 110

**IV – Tarifs complémentaires 2005 :**

- d'adopter les tarifs de vente des nouveaux produits du Domaine d'Ognoas, tels que détaillés ci-après.

MODIFICATIONS TARIFAIRES  
AU CATALOGUE

CONFISERIES :

DESIGNATIONS	PROFESSIONNEL H.T.	PARTICULIER T.T.C.
Pruneaux au vin 450 g	8,04	12,00
Cocktail au vin 600g	9,00	13,00
Pruneaux fourrés 500g	14,99	20,00
Pruneaux enrobés chocolat 350 g	11,54	15,00

FRUITS A L'ARMAGNAC :

DESIGNATIONS	PROFESSIONNEL H.T.	PARTICULIER T.T.C.
Pruneaux 16% Vol. 0,50 L	8,94	12,00
Prunes Reine Claude 18% Vol. 0,50 L	10,46	16,00
Coffret 6 verres et quadra 20cl 1986	17,62	25,00

VIN DE PAYS DES CÔTES DE GASCOGNE :

DESIGNATION	PROFESSIONNEL H.T.	PARTICULIER T.T.C.
Blanc 75 cl	2,50	4,00

**Programme de voirie départementale**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver :

- les ajustements budgétaires au programme de voirie départementale présentés en annexe (pages 53 et 54),
- les ajustements du programme d'entretien routier tels que figurant en annexe (page 54).

- de procéder en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2005 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- **programme 100** – Programme courant (fonction 621)
  - \* dépenses 160 000, 00 €
  - \* recettes – Participation des Communes 60 000, 00 €
- **programme 104** – Programme spécifique – desserte côtière (fonction 621)
  - \* dépenses - 70 000, 00 €
  - \* recettes – Participation des Communes 30 000, 00 €

- **hors programme**
  - \* dépenses (fonction 621)
    - Chapitre 21 article 21838 - 60 000, 00 €
    - Chapitre 21 article 2157 821 784, 00 €
    - Chapitre 21 article 2182 - 821 784, 00 €
    - Chapitre 20 article 208 - 13 982, 00 €
    - Chapitre 20 article 205 13 982, 00 €
    - Chapitre 21 article 21848 60 000, 00 €
- **Voirie nationale** – Fonds de concours RN 124 / déviation Aire-sur-l'Adour
  - \* dépenses
    - Chapitre 204 article 20411 (fonction 628) - 400 000, 00 €
- **Charges à caractère général**
  - \* dépenses
    - Chapitre 011 (fonction 621)  
selon le détail de l'annexe (page 54) équilibré à 0, 00 €

PROGRAMME DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE  
AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Article	Programme	Désignation	Crédits inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
<b>Fonction 621 :</b>					
21838		ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE VOIRIE	150 848,38	-60 000	
2157		ACQUISITION MATERIEL TECHNIQUE ET ROULANT/VOIRIE	46 500,00	821 784	
2182		ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT - VOIRIE DEPARTEMENTALE	821 784,08	-821 784	
208		ACQUISITIONS DE LOGICIELS	13 982,69	-13 982	
205		ACQUISITIONS DE LOGICIELS	0	13 982	
21848		ACQUISITION MOBILIER VOIRIE	0	60 000	
1324	100	PARTICIPATION DES COMMUNES PROGRAMME 2005 TRAVERSE RD29 PEYREHORADE TRAVERSE RD33 ANGRESSE TRAVERSE RD29 CAGNOTTE PARTICIPATION TRAVERSE RD 107 GAMARDE	1 460 000,00		-50 000 20 000 20 000 70 000
1324	104	PARTICIPATION DES COMMUNES DESSERTE COTIERE 2005 SECURITE RD 652/ RD117- GIRATOIRE MOLIETS	750 000,00		30 000
23151	100	RENFORCEMENT CHAUSSEES RD 50 AZUR MESSANGES	62 345,03	3 000	
23151	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE - RD 201 MT DE MARSAN BD ST MEDARD	8 493,51	-8 100	
23151	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 624/634/932 - MONT DE MARSAN	6 282,96	-6 000	
23151	100	TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD 390 - MONT DE MARSAN	17 877,11	-17 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT CHAUSSEE - RD 934 ROQUEFORT-PILLELARDIT	18 053,18	-17 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE - RD933S ROCADE DHAGETMAU	300 000,00	-50 000	
23151-1	100	SECURITE RD 924/RD394 TAG ST MAURICE	170 000,00	50 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 934/ LES ARBOUS/LE TREMA -	416 577,91	-85 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT CHAUSSEES RD634 MT DE MARSAN RTE DE SABRES	62 084,86	-62 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD934E VILLENEUVE	24 355,08	-18 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD924 GRENADE ST SEVER CAUNA	360 118,66	50 000	
23151-1	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 947 DAX-SAUGNAC ET CAMBRAN	263 240,17	20 000	
23151-2	104	RD652-CARREFOUR GIRATOIRE PARENTIS ET VOIE DE DESSERTE DU LAC	800 000,00	-120 000	
23151-2	104	RENFORCEMENT DE CHAUSSEE RD83 BISCARROSSE/GIRONDE	150 000,00	-20 000	
23151-2	104	SECURITE RD 652/ RD117- GIRATOIRE MOLIETS	160 000,00	60 000	
23151-2	104	SECURITE RD 652 ST GIRONS/GAOUCHET	145 000,00	10 000	
23151-2	100	SECURITE GIRATOIRE ECOLE ST GIRONS	120 000,00	5 000	
23151-2	100	SECURITE RD 126 - CARREFOUR A LABENNE		60 000	
23151-2	100	SECURITE RD 33 - ANGRESSE		34 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD2 ST CRICQ CHALOSSE HAGETMAU	158 090,62	10 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD944 SAMADET/P.A.	200 000,00	50 000	
23151-3	100	SECURITE - RD2/RD944 CARREFOUR SAMADET	61 073,27	-49 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT RD42 CASTETS	70 000,00	25 000	
23151-3	100	SECURITE -RD8/VC CARREFOUR LARBEY	144 391,96	3 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD27 RION MORCENX	654 363,17	-50 000	
23151-3	100	SECURITE RD27 RALENTISSEUR RION	67 000,00	10 000	
23151-3	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD16 ST PAUL LES DAX/MAGESQ	112 007,04	-20 000	
23151-3	100	SECURITE RD15-RD433 CARREFOUR BONNEGARDE	70 000,00	-15 000	
23151-4	100	RENFORCEMENT DE CHAUSSEES - RD 14 - TARTAS		45 000	
23151-4	100	TRAVERSE RD322BIS ST VINCENT DE PAUL	240 704,63	20 000	
23151-5	100	TRAVERSE D'AGGLOMERATION - RD38 ARENGOSSE	586 222,83	-50 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD31-VC BEYLONGUE	50 000,00	-10 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD29 PEYREHORADE	100 000,00	-100 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD29 CAGNOTTE	135 000,00	30 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD33 ORTHEVIELLE	150 000,00	-15 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD75 BELUS	106 000,00	40 000	
23151-5	100	TRAVERSE RD 33 ANGRESSE	255 000	20 000	
23151-11	100	REFECTION O.A. A LOSSE	19 380,06	1 000	
23151-11	100	REFECTION PONT SUR LE GABAS A ST-SEVER	302 149,58	50 000	
23151-11	100	PONT DE GRENADE SUR L'ADOUR RD11	200 000,00	105 000	
23151-11	100	REFECTION O.A.ST-BARTHELEMY - RD 74	249 620,74	70 000	
		REFECTION DE 3 OUVRAGES D'ART - RD 70		-70 000	

Article	Programme	Désignation	Crédits Inscrits	Ajustement	
				Dépenses	Recettes
<i>Fonction 621(suite) :</i>					
23151-11	100	REFECTION O.A. ST-JULIEN-EN-BORN - RD 652	297 323,31	-15 000	
		REFECTION O.A. TALLER - RD 140		15 000	
23151-11	100	REFECTION O.A. BERGOUEY - RD 2	244 644,30	-3 600	
		REFECTION O.A. BEGAAR - RD 395		-3 800	
		REFECTION O.A. ST-YAGUEN - RD 57		5 000	
		REFECTION O.A. PONTONX - RD 10		2 500	
238	100	PARTICIPATION TRAVERSE RD 55 - CASTANDET		12 000	
238	100	PARTICIPATION JALONNEMENT SUR RD - VILLENEUVE-DE-M.		25 000	
238	100	PARTICIPATION RD652 CARREFOUR TOSSE	80 000,00	-80 000	
238	100	PARTICIPATION TRAVERSE RD29 PEYREHORADE		30 000	
238	100	PARTICIPATION TRAVERSE - RD 352 - TOULOUZETTE		78 000	
238	100	PARTICIPATION TRAVERSE - RD 10 - LAUREDE		28 000	
238	100	PARTICIPATION SECURITE RD 6 - GIRATOIRE A DAX		28 000	
238	100	PARTICIPATION TRAVERSE RD322BIS ST VINCENT DE PAUL	20 000,00	-20 000	
<b>Fonction 628 :</b>					
20411		FONDS DE CONCOURS RN124/DEVIATION AIRE SUR ADOUR	4 580 000,00	-400 000	
<b>TOTAL</b>				<b>-310 000</b>	<b>90 000</b>

**CHARGE NETTE : -400 000**

VOIRIE DEPARTEMENTALE  
—  
AJUSTEMENT DU PROGRAMME  
D'ENTRETIEN ROUTIER  
—  
**Chapitre 011**  
**Fonction 621**

Article	Intitulé	Inscription BP 2005	Ajustement DM 1 – 2005
<b>DEPENSES</b>			
60633	Fournitures de voirie	631 000 €	- 19 400 €
61523	Entretien par le Parc Entretien à l'entreprise	2 933 000 €	+ 59 000 € - 39 500 €
60632	Acquisition de petit matériel	119 400 €	- 4 700 €
60612	Electricité	21 800 €	+ 5 600 €
6262	Frais de postes et télécommunication	1 300 €	- 1 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0 €</b>

**Liaison Langon – Mont-de-Marsan – Pau (A 65)**

Le Conseil Général décide :

- de confirmer le choix du scénario n° 1, qui prévoit la réalisation de l'ensemble de l'itinéraire sous concession.
- de prendre acte de l'ajout d'un demi échangeur au sud d'Aire-sur-l'Adour assurant l'usage local gratuit de la déviation.
- de prendre acte de la réalisation différée de celui "des Arbouts" ;
- de soutenir la demande de réalisation immédiate d'un échangeur au nord de Roquefort.
- de soutenir les projets locaux de valorisation économique ou environnementale du territoire qui seront présentés au titre du 1% paysage et développement.
- d'approuver le taux de participation du Département au financement de la contribution publique, à hauteur de 20% de la part revenant aux trois départements, soit 5% au total.
- de m'autoriser à signer dans ce sens la convention qui liera les cofinanceurs.

**Transports routiers de voyageurs – Transports scolaires – Sécurité – Gare routière départementale de Dax**

Le Conseil Général décide :

**I – Transports Scolaires :**

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6245 (fonction 81) de la Décision Modificative n° 1-2005 un crédit complémentaire de 400 000 € pour le financement des transports scolaires en 2005.

**II – Modification du cahier des charges de la Régie départementale de Transports des Landes :**

- de confier à la Régie départementale de Transports des Landes la surveillance des élèves relevant des transports scolaires départementaux transitant par la gare routière départementale de Dax dont elle assure l'exploitation pour le compte du Département.
- de fixer à 30 000 € la rétribution forfaitaire annuelle à verser par le Département à la RDTL à compter de 2005, étant précisé que ce montant pourra varier en tant que de besoin selon les mêmes modalités que la variation des prix et tarifs définis à l'article 5 du cahier des charges.
- d'inscrire la somme de 30 000 € sur le Chapitre 65 article 6563 de la Décision Modificative n° 1-2005.
- d'introduire en conséquence à l'article 26 du cahier des charges de la RDTL – approuvé par délibération du Conseil Général n° Eb 1 du 7 février 2002 – un quatrième alinéa ainsi rédigé :



*"Outre leur accueil et pendant toute la durée de leur présence à la gare routière, la Régie est tenue d'assurer la surveillance des élèves relevant des transports scolaires départementaux. Une attention et une aide particulières devront être portées aux élèves scolarisés dans des classes spécialisées (UPI, SGPA, CLIS, ateliers relais etc...). Il devra être rendu compte par la Régie au Département de tout incident notable causé par un élève et le cas échéant des mesures de sécurité prises. A chaque rentrée scolaire de septembre, le Département adresse à la Régie la liste des élèves scolarisés dans une classe spécialisée et susceptibles de passer par la gare routière pour se rendre à leur établissement avec les transports scolaires. En contre partie, avec effet dès l'année 2005, le Département dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile verse à la Régie un montant forfaitaire annuel de 30 000 €. Ce montant pourra varier en tant que de besoin selon les mêmes modalités que la variation des prix et tarifs définis à l'article 5 du présent cahier des charges".*

### **Financement du débat public sur le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud-Europe – Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre les Collectivités Territoriales d'Aquitaine et portant sur leurs participations au financement du débat public sur le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud-Europe – Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.
- de participer à hauteur de 102 547, 18 € au financement de ce débat public, soit 5,13% de la part à la charge des Collectivités territoriales d'Aquitaine.
- d'inscrire en dépenses au Chapitre 204 article 20412 (fonction 822) de la Décision Modificative n° 1-2005 un crédit de 41 020 € représentant les deux premières échéances à verser en 2005 à la Région Aquitaine, chargée de recouvrer les quotes-parts des Collectivités.

### **Déclassement du domaine public ferroviaire départemental de la section de voie ferrée Gare S.N.C.F. de Dax – Saint-Paul-lès-Dax**

Le Conseil Général décide :

- d'émettre un avis favorable de principe au déclassement de la section de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Dax à Saint-Paul-lès-Dax comprise entre les points kilométriques 0,758 et 1,223 (soit 0,465 km).
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :
  - à solliciter du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, le déclassement de cette section, conformément au décret n° 63.392 du 10 avril 1963,
  - à engager toutes les démarches administratives visant au démontage de la voie et à l'aliénation des superstructures.
- de se prononcer favorablement sur le principe de la vente des terrains d'assiette correspondants, à la Commune de Saint-Paul-lès-Dax et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer sur cette cession à l'issue de la procédure de déclassement.

**Bâtiments départementaux**

Le Conseil Général décide :

**I – Bâtiments départementaux :**

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2005 les crédits ci-après nécessaires à l'ajustement du programme 2005 des travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux :

**En dépenses**

- travaux d'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel Planté en vue d'y installer les bureaux de la Direction de la Communication  
Chapitre 23 article 231311 (fonction 0202) 110 000, 00 €
- travaux de réfection du restaurant administratif (des personnels de la Préfecture et du Conseil Général) à Mont-de-Marsan  
Chapitre 23 article 231311 (fonction 0202) 45 000, 00 €
- travaux de ravalement des façades des bâtiments de l'Inspection Académique  
Chapitre 23 article 231318 (fonction 28) 25 000, 00 €
- travaux à l'église de Maylis  
Chapitre 23 article 231314 (fonction 312) - 10 000, 00 €
- subvention à la Commune de Maylis pour l'éclairage des façades de l'église  
Chapitre 204 article 20414 (fonction 312) 10 000, 00 €
- travaux d'extension de l'Hôtel du Département  
Chapitre 23 article 231311 (fonction 0202) - 30 000, 00 €
- report des travaux pour le relogement du Centre Médico-Social de Mont-de-Marsan pendant la phase chantier de ce dernier  
Chapitre 23 article 2314 (fonction 40) - 150 000, 00 €
- travaux de mise en sécurité des bâtiments Socadour à Tarnos  
Chapitre 011 article 61522 (fonction 0202) 100 000, 00 €

**En recettes**

- participation de l'Etat pour la réalisation des travaux de réfection du restaurant administratif à Mont-de-Marsan  
Chapitre 13 article 1311 (fonction 0202) 15 000, 00 €

**II – Filière énergie-bois :**

1°) Compte Administratif 2004 :

- d'approuver le Compte Administratif 2004 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de Développement d'un Combustible bois "Energie bois" faisant apparaître, en section de fonctionnement, les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	208 150, 00 €	166 090, 38 €
Reprise déficit 2003	165 539, 97 €	165 539, 72 €
Recettes	373 689, 97 €	203 501, 79 €
Déficit 2004		128 128, 31 €
repris au projet de budget supplémentaire 2005		

2°) Budget supplémentaire 2005 :

- d'approuver le projet de budget supplémentaire 2005 du budget annexe "Energie bois" équilibré en dépenses et en recettes à 128 128, 31 €

**Opérations domaniales**

Le Conseil Général décide :

**I – Cession au profit du Département :**

- d'accepter la cession à titre gratuit, par la Commune de Labenne, des terrains cadastrés C 3180 de 02 ha 05 a 94 ca et C 3183 de 43 a 71 ca – sur lesquels ont été édifiés le collège – évalués par les services du Domaine à 75 000 €

**II – Acquisition de terrains :**

- d'acquérir les parcelles ci-après provenant de l'emprise de l'ancienne voie ferrée désaffectée Saint-Sever – Narrosse en vue d'assurer la continuité de la voie verte en cours d'aménagement.

\* sur le territoire de la Commune de Candresse

Cession par la Commune de Candresse des parcelles cadastrées :

C 293 de	83 a 20 ca
C 317 de	15 a 40 ca
C 515 de	60 a 64 ca

soit une superficie totale de 1 ha 59 a 24 ca pour un montant, estimé par les services du Domaine, de

1 170, 00 €

\* sur le territoire de la Commune de Mugron

Cession par la Commune de Mugron des parcelles cadastrées :

J 113 de	01 ha 36 a 26 ca
J 128 de	54 a 37 ca
J 149 de	35 a 60 ca
J 156 de	46 a 23 ca
J 406 de	94 a 80 ca
J 643 de	77 a 66 ca
E 592 de	33 a 78 ca
AC 133 de	63 a 09 ca
AC 141 de	01 ha 26 a 61 ca
AD 5 de	47 a 16 ca
AD 62 de	28 a 11 ca
AD 138 de	25 a 71 ca
AE 14 de	02 ha 84 a 60 ca
AH 21 de	74 a 13 ca

soit une superficie totale de 11 ha 28 a 11 ca pour un montant, estimé par les services du Domaine, de

12 000, 00 €

\* sur le territoire de la Commune de Mugron

Cession par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Mugron – S.I.A.E.P. – de la parcelle cadastrée :

AC 139 de	02 a 50 ca
-----------	------------

pour un montant, estimé par les services du Domaine, de

750, 00 €

**III – Cessions de terrains :**

\* sur le territoire de la Commune d'Ychoux :

- de céder à la Commune d'Ychoux les parcelles cadastrées AC 1124 de 6 a 14 ca et AC 1127 de 2 a 99 ca en nature de terrain partiellement goudronné situé devant la caserne du SDIS, aménagé et entretenu régulièrement par les Services Municipaux, pour la valeur symbolique de 1, 00 €  
(estimation des Services du Domaine 11 800 €)

\* sur le territoire de la Commune de Montfort-en-Chalosse :

- de céder aux Etablissements Siberchicot la parcelle cadastrée section F n° 747 p d'une contenance de 11 a 80 ca en nature d'emprise d'ancienne voie ferrée et attenante à l'ancienne gare – dont ils sont propriétaires – en vue d'améliorer le trafic de leurs poids lourds, pour un montant, estimé par les Services du Domaine, de 600, 00 €  
les établissements Siberchicot s'engageant à prendre en charge 50% du coût de la construction de la clôture grillagée de 400 mètres de long qui délimitera cette parcelle de la voie verte attenante.

**IV – Cessions de délaissés de routes :**

\* sur le territoire de la Commune de Saint-Sever :

- de céder la parcelle cadastrée R n° 99 provenant d'un délaissé de la RD n° 933 aux propriétaires riverains, à savoir :

- à Monsieur MILHERES domicilié à Saint-Sever  
54 m<sup>2</sup> évalués par les Services du Domaine, à 15, 30 €/le m<sup>2</sup>, pour un montant de 826, 00 €
- à Monsieur CAPDEGELLE domicilié à Saint-Sever  
86 m<sup>2</sup> évalués par les Services du Domaine à 15, 30 €/le m<sup>2</sup> sur lequel est construit un appentis évalué 100 € pour un montant de 1 416, 00 €

\* sur le territoire de la Commune de Sarbazan :

- de céder les parcelles ci-après :

- à M. et Mme LAMARQUE domiciliés à Sarbazan  
140 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle D n° 1236 p (délaissé de la RD n° 932) en nature de talus  
360 m<sup>2</sup> provenant d'un délaissé du domaine public au lieu dit "Raby" en nature de fossé évalués par les Services du Domaine à 5 €/le m<sup>2</sup>  
pour un montant de 2 500, 00 €
- à la Commune de Sarbazan  
1 380 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle n° D 1236 p  
658 m<sup>2</sup> représentant la parcelle n° D 1238 (délaissés de la RD n° 932) en nature de talus  
pour un montant, estimé par les services du Domaine de 200, 00 €

- d'inscrire en conséquence à la Décision Modificative n° 1-2005 les crédits ci-après :

- **en dépenses**  
Chapitre 21 article 2111 (fonction 738)  
à prélever sur la TDENS 13 920, 00 €
- **en recettes**  
Chapitre 77 article 775 (fonction 0202) 5 543, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

**V – Déclassement d'une section de route départementale :**

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'un délaissé du domaine public départemental situé à la jonction de la RN 10 et de la RD 43<sup>E</sup>, d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup>, sur le territoire de la Commune de Liposthey, en vue de sa cession :

- à la Commune de Liposthey (1 500 m<sup>2</sup>) pour un aménagement paysager,
- à un restaurateur (2 000 m<sup>2</sup>) pour un agrandissement de parking.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour statuer, au vu de l'estimation des Services du Domaine, sur l'aliénation de ce délaissé du domaine public départemental.

**VI – Bilan des opérations domaniales pour l'année 2004 :**

- de donner acte, conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, à M. le Président du Conseil Général, de la communication du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le Département en 2004.

**Préserver les milieux naturels, les paysages et la biodiversité**

Le Conseil Général décide :

**I – Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels :**

**1°) Modification du territoire de compétence :**

conformément à l'article 2 des statuts du syndicat, approuvés par délibération n° F 2 du Conseil Général lors du Budget Primitif 2003, stipulant que toute modification du territoire de compétence du syndicat doit être arrêtée par délibérations concordantes de la Région, du Département, des Communes et EPCI adhérents et suite à l'avis favorable sur cette modification rendu par le Comité Syndical lors de sa réunion en date du 28 février 2005,

- de se prononcer favorablement sur l'extension du territoire de compétence du syndicat aux parcelles dénommées le "Casier Burret" d'une superficie totale de 184 ha 87 a 10 ca appartenant au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, dont le détail figure en annexe (pages 61 à 63).

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tout document afférent.

**2°) Participation statutaire – Fonctionnement 2005 :**

- d'inscrire un crédit complémentaire de 2 250 € au Chapitre 65 article 6561 (fonction 738) (à prélever sur la TDENS) de la Décision Modificative n° 1-2005 au titre du solde de la participation statutaire du Département des Landes au fonctionnement 2005 du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels arrêtée à la somme de 302 250 €

Casier Burret – liste des parcelles

Commune	Section	Numéro	Surface
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	A	0001	1 ha 47 a 55 ca
	A	0002	3 ha 94 a 45 ca
	A	0003	3 ha 60 a 00 ca
	A	0004	1 ha 12 a 00 ca
	A	0005	2 ha 26 a 60 ca
	A	0006	1 ha 25 a 30 ca
	A	0007	97 a 80 ca
	A	0008	99 a 70 ca
	A	0010	8 ha 80 a 00 ca
	A	0011	35 a 00 ca
	A	0012	35 a 00 ca
	A	0013	1 ha 50 a 00 ca
	A	0014	24 a 25 ca
	A	0015	37 a 20 ca
	A	0016	1 ha 31 a 40 ca
	A	0017	1 ha 91 a 65 ca
	A	0018	30 a 10 ca
	A	0019	8 ha 12 a 50 ca
	A	1012	32 a 70 ca
	A	0021	50 a 00 ca
	A	0022	56 a 65 ca
	A	0023	49 a 00 ca
	A	0024	8 a 90 ca
	A	0025	6 ha 17 a 10 ca
	A	1033	45 a 60 ca
	A	1041	13 a 00 ca
	A	1035	72 ca
	A	1037	37 ca
	A	1039	1 a 98 ca
	A	0038	45 a 50 ca
	A	0039	1 ha 63 a 60 ca
	A	0040	1 ha 53 a 75 ca
	A	0041	97 a 20 ca
	A	0042	78 a 75 ca
	A	0043	72 a 95 ca
	A	0044	1 ha 43 a 10 ca
	A	0045	3 ha 14 a 30 ca
	A	0046	26 a 20 ca
	A	0047	2 ha 46 a 00 ca
	A	0048	2 ha 91 a 00 ca
	A	0049	1 ha 84 a 00 ca
	A	0050	4 ha 39 a 00 ca
	A	0051	1 ha 21 a 00 ca
	A	0052	1 ha 14 a 70 ca
	A	0053	7 ha 80 a 38 ca
	A	0054	5 ha 47 a 39 ca

DELIBERATIONS

Conseil Général

Commune	Section	Numéro	Surface
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	A	0055	32 a 30 ca
	A	0056	99 a 40 ca
	A	0057	75 a 65 ca
	A	1146	4 a 60 ca
	A	0678	38 a 05 ca
	A	0679	23 a 15 ca
	A	0680	24 a 95 ca
	A	0681	46 a 15 ca
	A	0682	1 ha 78 a 00 ca
	A	0683	25 a 00 ca
	A	0684	1 ha 27 a 60 ca
	A	0685	94 a 20 ca
	A	0686	3 ha 25 a 90 ca
	A	0687	55 a 75 ca
	A	0688	12 a 60 ca
	A	0689	48 a 40 ca
	A	0690	31 a 50 ca
	A	0691	4 a 80 ca
	A	0692	68 a 85 ca
	A	0693	18 a 75 ca
	A	0694	60 a 60 ca
	A	0695	21 a 25 ca
	A	0696	39 a 40 ca
	A	0697	1 ha 27 a 00 ca
A	0698	3 ha 28 a 68 ca	
A	0699	40 a 50 ca	
A	0700	39 a 60 ca	
A	1051	48 a 55 ca	
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	H	0060	1 ha 27 a 42 ca
	H	0061	25 a 90 ca
SAUBRIGUES	AI	0015	64 a 60 ca
	AI	0069	91 a 70 ca
	AI	0070	15 a 20 ca
	AI	0139	63 a 90 ca
	AI	0140	96 a 15 ca
	AI	0141	12 a 90 ca
	AI	0142	3 a 93 ca
	AI	0143	84 a 25 ca
	AI	0144	12 ha 33 a 00 ca
	AI	0145	34 a 94 ca
	AI	0146	41 a 28 ca
	AI	0147	1 ha 80 a 20 ca
	ORX	A	0058
A		0059	21 ha 31 a 90 ca
A		0060	14 ha 66 a 00 ca
A		0061	6 ha 67 a 00 ca
A		0062	1 ha 53 a 98 ca
A		0063	1 ha 90 a 00 ca
A		0066	1 ha 01 a 53 ca
A		0237	92 ca
A		0240	1 ha 24 a 41 ca

Commune	Section	Numéro	Surface
ORX	A	0242	10 a 23 ca
	A	0243	30 ca
	A	0245	64 a 24 ca
	A	0247	9 a 80 ca
	A	0074	15 a 75 ca
	A	0075	43 a 05 ca
	A	0076	8 a 88 ca
	A	0077	7 a 32 ca
	A	0078	52 a 50 ca
	A	0191	82 a 00 ca
	A	0201	3 ha 24 a 14 ca
	A	0236	2 ha 88 a 88 ca
	A	0248	8 a 00 ca
<b>Total</b>			<b>184 ha 87 a 10 ca</b>

**II – Réerves Naturelles :**

1°) Réserve naturelle de l'Etang Noir :

- d'accorder à l'Association SEPANLANDES, une subvention de 14 140 € pour son programme d'investissement 2005 évalué globalement à 70 700 € (réfection et mise en conformité des pontons, suivi de travaux).
- d'inscrire la somme correspondante sur le Chapitre 204 article 2042 (Fonction 738) de la Décision Modificative n° 1-2005.

2°) Réserve naturelle du Courant d'Huchet :

- d'accorder au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet une subvention de 9 400 € pour son programme d'investissement 2005 (acquisition de matériel informatique, d'une barque, réalisation d'une expertise chiroptérologique...) évalué globalement à 23 500 €
- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 204 article 20414 (Fonction 738) de la Décision Modificative n° 1-2005 (à prélever sur la TDENS).

**III – Création d'un centre départemental de soins pour la faune sauvage :**

- de se prononcer favorablement sur la participation financière du Département à la création d'un centre départemental de soins à Pouydesseaux pour la faune sauvage, visant à développer les études et la formation en matière de techniques de soins et la sauvegarde de l'avifaune sauvage.
- d'accorder à la Fédération départementale des Chasseurs des Landes une subvention de 145 800 € représentant 27% du coût du projet évalué à 540 000 € TTC et d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2005 Chapitre 204 article 2042 (Fonction 738) la somme correspondante.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir.

**Taxe départementale des espaces naturels sensibles**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions d'ajustements budgétaires de la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) telles que figurant en annexe page 64.
- d'approuver la reconstitution complémentaire de provision à hauteur de 1 167 347, 34 €



# DELIBERATIONS

## Conseil Général

### TAXE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2005

Chap	Art	Libellés	PREVU			TOTAL
			B.P	Reports	B.S	
		<b>RECETTES</b>	<b>5 490 000,00</b>	<b>5 278 389,06</b>	<b>-1 728 000,00</b>	<b>9 040 389,06</b>
		Reste à employer des exercices antérieurs au 31/12/04 (hors provision constituée)		5 278 389,06		5 278 389,06
73	7323	T.D.E.N.S.- Taxes 2005.....	3 600 000,00			3 600 000,00
78	7875	Provision utilisée TDENS	1 728 000,00		-1 728 000,00	0,00
13	1388	Restitution T.D.E.N.S étangs landais	162 000,00			162 000,00
		<b>DEPENSES</b>	<b>5 490 000,00</b>	<b>5 278 389,06</b>	<b>-1 728 000,00</b>	<b>9 040 389,06</b>
20	2031	Etudes plan de randonnées	63 000,00	40 448,94		103 448,94
204	2042	Préservation des Barthes - divers	8 000,00	6 247,91		14 247,91
21	2111	Acquisition de terrains	300 000,00	78 100,00	-71 000,00	307 100,00
21	2111	Acquisition de voies - PDIPR	20 000,00		13 920,00	33 920,00
21	2188	signalisation itinéraires de randonnées	55 000,00	454,58		55 454,58
23	2312	Aménagts de terrains - TDENS	20 000,00			20 000,00
204	20414	Subv. communes - aménagts espaces sensibles	10 000,00	12 805,00		22 805,00
204	20414	Subv. pour entretien des rivières	400 000,00	469 255,11		869 255,11
204	20414	Subv. chenaies de l'Adour	57 000,00	33 742,50		90 742,50
204	20414	Subv. communes - Acquis. espaces sensibles	100 000,00	194 990,92	-174 000,00	120 990,92
204	20414	Subv. communes - Barthes	110 000,00	89 674,34		199 674,34
204	20414	Subv. courant Huchet (investissement)		8 200,00	9 400,00	17 600,00
204	20415	Partic. au S. M. Etangs Landais		1 149 000,00	-1 149 000,00	0,00
204	20415	Partic. au S. M. gestion milieux naturels		412 200,00	-230 000,00	182 200,00
204	20417	Etudes ONF randonnée pédestre	18 000,00			18 000,00
204	20418	Fonds Concours - Conservatoire du littoral	50 000,00	13 690,00		63 690,00
23	23153	Aménagt voies de promenade	250 000,00	407 736,39		657 736,39
23	23174	Aménagements itinéraires randonnées	35 000,00	1 926,03		36 926,03
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 496 000,00</b>	<b>2 918 471,72</b>	<b>-1 600 680,00</b>	<b>2 813 791,72</b>
65	6561	Fonctionnement S. M. Etangs Landais	1 310 000,00	1 400 000,00	-1 200 000,00	1 510 000,00
65	6561	Partic. au S. M. gestion milieux naturels (fonct)	600 000,00	310 000,00	2 250,00	912 250,00
65	6574	Subv. courant d'huchet	16 000,00			16 000,00
O11	611	Nettoyage des plages	1 500 000,00	550 000,00		2 050 000,00
O11	61523	Entretien des itinéraires pédestres	430 000,00	99 917,34	-124 917,34	405 000,00
O11	61524	Entretien des bois et forêts - terrains préemptés	20 000,00			20 000,00
O11	6188	Prestations de services espaces naturels	80 000,00			80 000,00
O11	6231	Frais insertion	5 000,00			5 000,00
O11	6236	Plans guides randonnée pédestre	27 000,00			27 000,00
O11	6288	Balisage des circuits de randonnées	6 000,00		5 000,00	11 000,00
O11	60611	Eau - aires d'accueil - véloroutes voies vertes			1 000,00	1 000,00
O11	637	restitutions de Taxe (TDENS)			2 000,00	2 000,00
O11	60633	Fournitures - PDIPR			20 000,00	20 000,00
68	6875	Constitution provision TDENS			1 167 347,34	1 167 347,34
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 994 000,00</b>	<b>2 359 917,34</b>	<b>-127 320,00</b>	<b>6 226 597,34</b>
		<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>PROVISION DISPONIBLE</b>				<b>9 771 923,49</b>
		<b>RESTE à EMPLOYER</b>				<b>9 771 923,49</b>

**Gérer "l'espace rivière"**

Le Conseil Général décide :

**I – Comité de Bassin Adour Garonne :**

- de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département des Landes au sein du Comité de Bassin Adour Garonne :

Titulaire : M. Bernard SUBSOL  
Suppléant : Mme Isabelle CAILLETON

**II – Entretien et valorisation des cours d'eau :**

1°) Schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau :

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'un schéma départemental pour la gestion et la valorisation des cours d'eau par la CATER à laquelle seront associés différents organismes (Agence Adour Garonne, Conseil Régional d'Aquitaine, structures gestionnaire de cours d'eau...) afin d'établir des bases techniques pour une nouvelle rédaction du règlement départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter les participations financières de l'Agence Adour Garonne et de la Région Aquitaine et à signer les conventions afférentes.

2°) Réalisation de passes à poissons sur le courant de Mimizan :

- d'attribuer à la Fédération des Landes pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, pour la réalisation de deux ouvrages de franchissement par les anguilles du Courant de Mimizan une subvention d'un montant de 33 506 € représentant 16,87% du coût total du projet évalué à 198 628 € T.T.C.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 2042 (fonction 738) de la Décision Modificative n° 1-2005.

**III – Contribution des extracteurs de granulats - compte administratif 2004 :**

- d'approuver le compte administratif 2004 du budget annexe "Contribution volontaire des extracteurs de granulats" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	891 900, 00 €	228 797, 59 €
Recettes	891 900, 00 €	1 090 949, 16 €
		<hr/>
soit un excédent de repris au Budget Primitif 2005		862 151, 57 €

### Structures oeuvrant en faveur de l'environnement

Le Conseil Général décide :

#### **I – Fédération départementale des chasseurs des Landes :**

- d'attribuer à la Fédération départementale des chasseurs des Landes une subvention d'un montant de 4 152 € représentant 20% du coût de l'équipement en système d'électrification évalué à 20 758, 50 € TTC du Centre de formation de Vert.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2005 Chapitre 204 article 2042 (fonction 738).

#### **II – L'Amicale des Lieutenants de Louveterie des Landes :**

- d'accorder à l'Amicale des Lieutenants de Louveterie des Landes, une subvention de 2 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 738) de la Décision Modificative n° 1-2005.

#### **III – Soutien à des projets pédagogiques aux opérations évènementielles en faveur de l'environnement :**

- de procéder afin de soutenir des opérations de sensibilisation sur des thématiques de l'environnement, aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 738), lors de la Décision Modificative n° 1-2005.

Chapitre 65 article 6574	4 000, 00 €
Chapitre 65 article 65734	1 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer les subventions.

### Programme expérimental de suivi des eaux de baignade

Le Conseil Général décide :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme expérimental de suivi des eaux de baignade durant la phase test 2005 – 2006 dont le plan de financement est le suivant :

* Etat (CIADT)	25%
* Agence de l'Eau Adour – Garonne	25%
* Conseil Régional	20%
* Conseil Général	15%
* Communes	15%

- d'inscrire en dépenses un crédit de 42 500 € au Chapitre 62 article 62261 (fonction 738) de la Décision Modificative n° 1-2005, correspondant à la participation départementale pour l'année 2005, pour une opération évaluée à 50 000 €

- d'inscrire en recettes un crédit de 35 000 € au titre de la participation des autres partenaires en 2005 :

- Chapitre 74 article 74718  
Participation de l'Etat (25%) 12 500, 00 €
- Chapitre 74 article 7475  
Participation de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne(25%) 12 500, 00 €
- Chapitre 74 article 7472  
Participation de la Région (20%) 10 000, 00 €

les 15% restants soit 12 500 € étant versés directement par les Communes au Laboratoire départemental.

## Equipements ruraux

Le Conseil Général décide :

### **I – Collecte et traitement des déchets :**

#### 1°) Programme départemental de prévention des déchets

##### Suppression des sacs plastiques jetables de caisse :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la Charte à intervenir avec les différents représentants du commerce et les enseignes de distribution en vue de la suppression des sacs plastiques jetables de caisse.

#### 2°) Etude sur la redevance spéciale :

- de procéder à la réalisation d'une étude permettant l'établissement d'un diagnostic sur le Département de la redevance spéciale pour le financement de l'élimination des déchets industriels banals prévue par la Loi n° 92.646 du 13 juillet 1992, ainsi que l'examen de solutions d'harmonisation entre les collectivités.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 011 article 617 (fonction 731) de la Décision Modificative n° 1-2005 un crédit de 30 000 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la réalisation de cette étude.

#### 3°) Aide à l'aménagement et à la réalisation de déchetteries :

- afin de contribuer à la mise en œuvre de la dynamique d'amélioration de la qualité du service rendu au public par les déchetteries, de compléter comme suit l'article 4 du règlement départemental d'aide pour le traitement et la collecte des déchets ménagers et assimilés :

*"aménagement et réalisation des déchetteries :*

- infrastructures ..... 25% (sans changement)

- équipements ..... 20% (sans changement)

*Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les travaux réalisés devront concerner les déchetteries qui répondent à minima aux critères du label Qualitri, ou, du fait de leur réalisation, sont susceptibles d'obtenir ce label. De plus, les collectivités maître d'ouvrage de ces mêmes travaux, devront mettre ou avoir mis en œuvre un programme de formation des personnels responsables de la gestion et du gardiennage de leurs déchetteries."*

### **II – Alimentation en eau potable**

#### **Maîtrise d'ouvrage de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la Commune d'Ondres :**

- suite à la délibération du Conseil Général n° G 3 du 3 février 2004, de prendre acte, pour ce qui concerne la réalisation de l'unité de production et de traitement d'eau potable d'Ondres, du montant prévisionnel révisé des travaux à hauteur de 5 640 000 €H.T. auquel il conviendra d'ajouter 846 000 €H.T. de travaux divers, imprévus et honoraires, soit un montant global TTC de 7 757 000 €(arrondi).

## **Adhésion du Syndicat Intercommunal de Pouillon au S.Y.D.E.C.**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour l'adhésion du Syndicat Intercommunal de Pouillon au S.Y.D.E.C. pour ce qui concerne l'assainissement collectif et l'alimentation en eau potable.

**Education et jeunesse**

Le Conseil Général décide :

**I – Collèges et Cités Scolaires :**

1°) Travaux d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les collèges et les cités scolaires :

- d'approuver les ajustements budgétaires à opérer sur le programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien 2005 tels que présentés ci-après :

**COLLEGES  
PROGRAMME 2005 DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN**

		Article	BP 2005 + reports	Ajustements
<b>Programme 200</b>				
AIRE SUR ADOUR	Collège Gaston Crampe	2317312		30 000 €
BISCARROSSE	Collège Jean Mermoz	2317312	528 187 €	- 25 000 €
CAPBRETON	Collège Jean Rostand	2317312	11 279 €	+ 20 000 €
DAX	Collège d'Albret	2317312	543 472 €	- 100 000 €
DAX	Léon des Landes	2317312	200 000 €	+ 20 000 €
GEAUNE	Pierre de Castelnau	2317312	838 636 €	+ 85 000 €
HAGETMAU	Collège Jean-Marie Lonné	2317312	1 287 700 €	- 35 000 €
MONT DE MARSAN	Collège Cel le Gaucher	2317312	265 849 €	+ 10 000 €
MONTFORT EN CHALOSSE	Collège Serge Barranx	2317312	465 486 €	+ 60 000 €
MORCENX	Collège Henri Scognamiglio	2317312	100 000 €	- 30 000 €
MUGRON	Collège René Soubaigné	2317312	7 801 €	+ 15 000 €
PARENTIS EN BORN	Collège Saint-Exupéry	2317312	278 197 €	- 15 000 €
PEYREHORADE	Collège du Pays d'Orthe	2317312	155 492 €	+ 50 000 €
POUILLON	Collège départemental	2317312	700 142 €	- 50 000 €
ROQUEFORT	Collège George Sand	2317312	378 920 €	- 50 000 €
SAINT PIERRE DU MONT	Collège Lubet Barbon	2317312	1 264 177 €	+ 130 000 €
SAINT SEVER	Collège Cap de Gascogne	2317312	1 110 435 €	- 20 000 €
SAINT VINCENT DE TYROSSE	Collège Départemental	2317312		15 000 €
Mobilier		21841	333 812 €	+ 120 000 €
<b>Programme 201</b>				
LABENNE	Collège départemental	2317312	17 762 €	+ 20 000 €
LABENNE mandat	Collège départemental	238	315 021 €	- 250 000 €
Equipement matériel Labenne		21841	5 156 €	+ 2 000 €
<b>Programme 202</b>				
Equipement matériel Linxe		21841	3 749 €	+ 2 000 €
Entretien divers	Chapitre 011	61522	100 000 €	- 40 000 €
Diverses prestations de service	Chapitre 011	6231	100 000 €	+ 40 000 €
			<b>Total général</b>	<b>+ 4 000 €</b>

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 aux inscriptions budgétaires correspondantes (fonction 221), à savoir :

• **Investissement**

Dépenses

- Programme 200	+ 230 000, 00 €
- Programme 201 – collège de Labenne	- 228 000, 00 €
- Programme 202 – collège de Linxe	+ 2 000, 00 €

• **Fonctionnement**

Dépenses

- Chapitre 011 – article 61522 Entretien divers	- 40 000, 00 €
- Chapitre 011 – article 6231 Prestations de service	+ 40 000, 00 €

2°) Collège de Linxe :

- de prendre acte du coût des travaux de réalisation par la Commune de Linxe d'un local attenant à la salle des sports municipale pour le rangement des matériels d'éducation physique et sportive du Collège de Linxe, soit 33 625 €H.T., alors que la subvention, correspondant au montant réel des travaux, accordée par délibération n° H 1 du 25 juin 2004 s'élevait à 37 625 €

- de ramener en conséquence à 33 625 € la subvention accordée à la Commune de Linxe et de procéder à l'inscription d'un crédit de - 4 000 € sur le Chapitre 204 article 20414 (fonction 221) de la Décision Modificative n° 1-2005.

3°) Prestations accessoires :

- de fixer ainsi qu'il suit, conformément au décret du 14 mars 1986, la valeur des prestations accessoires à accorder gratuitement en 2005 par les Collèges à toutes les catégories de personnel, dans le cadre des concessions de logement pour nécessité absolue de service :

• logements avec chauffage collectif	1 685, 38 €
• logements sans chauffage collectif	2 245, 12 €

4°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges publics pour la liaison Internet :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 aux inscriptions budgétaires ci-après (en complément du crédit de 200 000 € inscrit par délibération n° H 1 du 31 janvier 2005) permettant à la Commission Permanente d'accorder des dotations complémentaires aux collèges pour leur abonnement individuel à Internet jusqu'à la date de résiliation de leur contrat, dans l'attente de la mise en place opérationnelle de la plate-forme départementale :

Chapitre 011 article 6262 (fonction 221)	- 60 000, 00 €
Chapitre 65 article 65511 (fonction 221)	+ 60 000, 00 €

5°) Classes de second cycle du Collège de Labouheyre :

- d'inscrire en recettes et en dépenses à la Décision Modificative n° 1-2005 le complément de dotation de fonctionnement attribué au titre de l'année 2005 par le Conseil Régional d'Aquitaine au Collège Félix Arnaudin à Labouheyre pour les classes de second cycle intégrées à l'établissement, soit :

• <b>en recettes</b> Chapitre 74 article 7472 (fonction 221)	330, 00 €
• <b>en dépenses</b> Chapitre 65 article 65511 (fonction 221)	330, 00 €

**II – Recherche et enseignement supérieur - I.U.T. de Mont-de-Marsan :**

- dans l'attente de l'autorisation de programme de l'Etat pour l'extension des bâtiments de l'I.U.T. prévus dans le contrat de Plan, de mettre à disposition de l'Institut des locaux situés dans l'ancienne école maternelle annexe de l'I.U.F.M.

- d'inscrire au Chapitre 23 article 231312 (fonction 23) de la Décision Modificative n° 1-2005 un crédit de 30 000 € pour la rénovation de ces locaux et leur adaptation aux besoins de l'I.U.T.

**III – Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré :**

- de retenir, au titre de l'année 2005, la programmation complémentaire de constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré ci-après, détaillée en annexe (page 71) :

- Opérations d'extensions nécessitées par des mesures de cartes scolaires programmées en 2005 pour un montant global de 80 485, 00 €
- Travaux de construction d'une école primaire à Saint-Lon-les-Mines dont le projet initial déposé en 2004 a été modifié. Maintien de la subvention initialement votée selon le règlement applicable en 2004, soit 95 097, 60 €

- d'attribuer les subventions correspondantes aux Collectivités concernées.

- d'inscrire au Chapitre 204 article 20414 (fonction 21) de la Décision Modificative n° 1-2005 –compte tenu des reliquats disponibles sur l'enveloppe provisionnée au Budget Primitif- un crédit complémentaire de 80 000 €

PROGRAMME DMI - 2005  
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE  
APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable H.T.	Montant de la subvention départementale 10 % de la dépense subventionnable
BIERM	Extension de l'école maternelle	240 557 €	240 557 €	24 056 €
SAINTE SEVER	Extension de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Péralie	425 200 €	410 100 €	41 010 €
SORDE L'ABBAYE	Extension de l'école et de la cantine et mise en conformité de la cuisine	154 193 €	154 193 €	15 419 €
<b>Total I...</b>				<b>80 485 €</b>

PROGRAMMATION 2005  
DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE  
APPLICATION DE L'ANCIEN REGLEMENT

Communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Surface théorique pondérée retenue	Dépense subventionnable 468 €/m <sup>2</sup>	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention
SAINTE LON LES MINES	Construction d'une école primaire - salles de classes et annexes	766 680 €	508 m <sup>2</sup>	237 744,00 €	40%	95 097,60 €
<b>Total II...</b>						<b>95 097,60 €</b>

**Total I...** 80 485,00 €  
**Total II...** 95 097,60 €  
**Total général** 175 582,60 €



**IV – Transports scolaires :**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 aux transferts budgétaires ci-après (fonction 81) :

- Chapitre 65 article 6563  
Surveillance des préscolaires - 50 000, 00 €
- Chapitre 011 article 6245  
Transport des élèves et étudiants handicapés + 50 000, 00 €

**V – Soutien à l'intégration scolaire :**

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 1-2005 les crédits complémentaires ci-après nécessaires à l'acquisition de matériel pour la scolarisation d'enfants handicapés :

- Chapitre 21 article 21831 (fonction 21)  
Acquisition de matériel informatique scolaire 16 000, 00 €
- Chapitre 011 article 60632 (fonction 21)  
Acquisition de matériels spécifiques, petit matériel 4 000, 00 €

**VI – Aide aux familles pour les séjours en classes de découverte :**

- de reconduire pour l'année scolaire 2005 – 2006 le dispositif d'aide aux familles pour les séjours des enfants en classes de découverte et de maintenir l'aide départementale modulée en fonction de la durée des séjours, soit :

- séjours de 5 à 9 jours 20%
- séjours de 10 jours et plus 26%

- de plafonner, pour le calcul de l'aide, à 47 € les prix journaliers des séjours subventionnables pour toutes les classes de découverte.

- de majorer ce plafond lorsque les activités nécessitent une technicité particulière d'encadrement en ajoutant :

\* 2 € pour les classes de voile,

\* 8 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin, les classes culture, d'éducation à l'environnement, natation et patrimoine ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent, tout compris pour les classes landaises (transport, hébergement, activités).

- de préciser que :

- l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'école ou d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention,
- les conditions de durée de séjour sont fixées à :
  - 10 jours pour les écoles primaires et maternelles. Dans des situations particulières le seuil pourra être abaissé à 5 jours dans la mesure où un projet pédagogique cohérent le justifiera,
  - 6 jours minimum pour les collèges et lycées professionnels, étant précisé qu'en ce qui concerne les lycées professionnels, il s'agit de leurs classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> technologie.

**VII – Semaine de la Science :**

- d'accorder au Centre Régional de Culture Technique et Scientifique "Cap Sciences", pour l'organisation de la "semaine de la science" du 10 au 16 octobre 2005, dont plusieurs manifestations se dérouleront dans les Landes, une subvention d'un montant de 4 500 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) de la Décision Modificative n° 1-2005.

**VIII – Programme Européen Jeunesse :**

- d'accorder à l'Association Centre de Loisirs Educatifs (A.C.L.E.) à Villeneuve-de-Marsan, pour son programme d'actions de promotion du programme Européen Jeunesse auprès des jeunes et des structures landaises, une subvention d'un montant de 2 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 33) de la Décision Modificative n° 1-2005.

**IX – Comité départemental d'Action Laïque :**

- d'accorder au Comité départemental d'Action Laïque une subvention de 800 € pour l'organisation d'une conférence débat sur la laïcité le 17 juin 2005 à Mont-de-Marsan.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 28) de la Décision Modificative n° 1-2005.

**Sports**

Le Conseil Général décide :

**I – Sports collectifs d'élite :**

conformément à la délibération n° H 6 du Budget Primitif 2005 et aux résultats de la saison sportive 2004 – 2005,

- d'attribuer aux clubs ci-après, qui disputeront en 2005 – 2006 le Championnat de France de division 2 les subventions suivantes :

- pour tenir compte des missions d'intérêt général qu'ils remplissent (écoles de sport, formation...)
  - \* à l'Union Sportive Dacquoise USD Rugby Landes 43 000, 00 €
  - \* à l'Union Sportive Tyrossaise Section Rugby 43 000, 00 €
  - \* au Stade Montois Omnisports Section Rugby 43 000, 00 €
- dans le cadre d'un partenariat conventionnel portant sur des actions de promotion du Département,
  - \* à l'Union Sportive Dacquoise USD Rugby Landes 17 000, 00 €
  - \* à l'Union Sportive Tyrossaise Section Rugby 17 000, 00 €
  - \* au Stade Montois Omnisports Section Rugby 17 000, 00 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 aux transferts budgétaires suivants (fonction 32) :

Chapitre 65 article 6574	- 11 000, 00 €
Chapitre 011 article 6231	+ 11 000, 00 €

- de prélever :

sur le Chapitre 65 article 6574	129 000, 00 €
sur le Chapitre 011 article 6231	51 000, 00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec les clubs concernés.

**II – Participation au financement d'un film "la rencontre des géants" :**

- d'accorder à la société BCI Communication pour la réalisation d'un documentaire intitulé "la rencontre des géants" relatant la finale du championnat de France de Rugby en 1963 et ayant opposé le Stade Montois à l'U.S. Dax, une subvention de 15 000 €

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2005.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

### **Extension de l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" aux classes de 4<sup>ème</sup> dès la rentrée 2005**

Le Conseil Général décide :

- d'étendre l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" aux élèves des classes de 4<sup>ème</sup> des Collèges publics landais.

- de doter en conséquence les élèves des classes de 4<sup>ème</sup> des 34 collèges publics landais d'ordinateurs portables dès la rentrée scolaire 2005 – 2006.

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 –en complément des crédits inscrits au Budget Primitif 2005 – aux inscriptions budgétaires ci-après pour l'acquisition des licences logicielles des ordinateurs et de nouveaux vidéos – projecteurs :

#### Programme 400 – Fonction 221

- |   |               |
|---|---------------|
| • Chapitre 20 article 205               |               |
| Acquisition de logiciels et de licences | 450 000, 00 € |
| • Chapitre 21 article 21831             |               |
| Acquisition d'équipements informatiques | 150 000, 00 € |

### **Opération "Un collégien, un ordinateur portable" – Référé précontractuel**

Le Conseil Général prononce :

- le retrait de l'ensemble des actes pris dans le cadre de la procédure de passation dudit marché et plus particulièrement de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 Mai 2005 portant attribution du marché à la Société S.C.C. et de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 6 Juin 2005 portant autorisation au Président du Conseil Général de signer le marché considéré.

### **Opération "Un collégien, un ordinateur portable" – Approbation des marchés**

Le Conseil Général décide :

- de reprendre la partie de la délibération n° 3 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2004 portant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général en tant qu'elle concerne les actes relatifs aux affaires précitées.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à engager la procédure de passation de marchés selon la définition de l'étendue des besoins, les montants prévisionnels et les caractéristiques figurant en annexe pages 75 à 78,
- à signer les marchés à intervenir avec les titulaires retenus.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général afin de prendre toute décision (dont évaluation et niveau d'appréciation des besoins), préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exception des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics ou marchés sans formalités préalables (articles 9, 10 et 11 de la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001).

MARCHES DU DEPARTEMENT

\*\*\*\*\*

service gestionnaire : Service des Technologies de l'Information et de la Communication

Objet du marché et mode de passation	Imputation Budgétaire	Crédits prévisionnels en € TTC	Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
<p align="center"><b>Fourniture de licences logicielles pour les collèges du Département</b> <b>(opération portables en 4<sup>e</sup>)</b></p> <p align="center"><b>Appel d'offres</b></p>	<p align="center">chapitre 20 article 205 enveloppe 10701</p>	<p align="center">450 000 €</p>	<p><u>Prestation de fournitures qui comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Fourniture de licences d'accès client MS Windows</li> <li>◆ Fourniture de licences d'accès client MS Exchange</li> <li>◆ Fourniture de licence « Le Petit Robert »,</li> <li>◆ Fourniture de licence « MS Publisher »,</li> <li>◆ Fourniture de licence « MS Works »,</li> <li>◆ Fourniture de licence « MS Word »,</li> <li>◆ Fourniture de licence « MS Encarta collection Deluxe »,</li> <li>◆ Fourniture de licence « Cartes et croquis »,</li> <li>◆ Fourniture de licence « SmartTechnologies, SynchronEyes »,</li> <li>◆ Fourniture de licence « Atlas historique et géographique Magnard, les cartes pour parcourir l'espace et le temps »,</li> </ul> <p>Le marché est à bons de commande (minimum 3 500 licences, maximum 10 000 licences). Les prix sont unitaires et ajustables.</p> <p>Durée du marché : 14 mois à compter de la date de notification du marché.</p>

MARCHES DU DEPARTEMENT

\*\*\*\*\*

service gestionnaire : Service des Technologies de l'Information et de la Communication

Objet du marché et mode de passation	Imputation Budgétaire	Crédits prévisionnels en € TTC	Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
<p align="center"><b>Déploiement et configuration des ordinateurs portables dans les collèges du département</b></p> <p align="center"><b>Appel d'offres</b></p>	<p align="center">chapitre 011 article 6 11 enveloppe 13690</p>	<p align="center">440 000 €</p>	<p>Prestation de services qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Inventaire initial du parc des ordinateurs et gestion de ce parc pendant l'opération,</li> <li>◆ l'élaboration d'un planning et d'une méthode de déploiement,</li> <li>◆ la création des comptes utilisateurs et des adresses de messagerie de chaque élève de 4<sup>e</sup>, de 3<sup>e</sup>, et des nouvelles personnes adultes sur les serveurs des 34 collèges</li> <li>◆ l'affectation de chaque élève à des groupes et des listes de diffusion existantes sur les serveurs des 34 collèges,</li> <li>◆ l'enlèvement (chargement), depuis le local sécurisé du Département des Landes, le jour même, des ordinateurs portables pour les collèges.</li> <li>◆ le transport dans des conditions sécurisées des ordinateurs et leurs livraisons dans chacun des 34 collèges, le jour du déploiement,</li> <li>◆ la configuration de chaque ordinateur portable le jour du déploiement, avant sa remise à l'utilisateur,</li> <li>◆ une présentation de l'ordinateur portable et de ses accessoires à chaque classe pendant 45 minutes, avant sa remise,</li> <li>◆ la gestion et la supervision de la saisie des actes de prise en charge,</li> <li>◆ la remise de l'ordinateur aux élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> (34 collèges),</li> <li>◆ la récupération des conventions distribuées aux élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup>,</li> <li>◆ la remise, chaque soir, dans les locaux du Conseil général, des fichiers détaillant le nombre de machines remises,</li> <li>◆ la tenue d'un inventaire permanent des ordinateurs portables dans ses locaux jusqu'à la dernière machine déployée.</li> </ul> <p>Le marché est à bons de commande (minimum 12 800 ordinateurs, maximum 16 000 ordinateurs portables déployés). Les prix sont unitaires et ajustables.</p> <p>Durée du marché : 14 mois à compter de la date de notification du marché.</p>

MARCHES DU DEPARTEMENT

\*\*\*\*\*

service gestionnaire : Service des Technologies de l'Information et de la Communication

Objet du marché et mode de passation	Imputation Budgétaire	Crédits prévisionnels en € TTC	Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
<p>Fourniture de vidéoprojecteurs pour les collèges du département</p> <p>Appel d'offres</p>	<p>chapitre 021 article 21831 enveloppe 10698</p>	<p>150 000 €</p>	<p>Prestation de fourniture qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Fourniture de vidéoprojecteurs,</li> </ul> <p>Le marché est à bons de commande (minimum 100 vidéoprojecteurs, maximum 150 vidéoprojecteurs). Les prix sont fermes et unitaires.</p> <p>Durée du marché : 6 mois à compter de la date de notification du marché.</p>

MARCHES DU DEPARTEMENT

\*\*\*\*\*

service gestionnaire : Service des Technologies de l'Information et de la Communication

Objet du marché et mode de passation	Imputation Budgétaire	Crédits prévisionnels en € TTC	Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
<p>Fourniture de versions numériques de l'«Encyclopaedia Universalis» et de livres publiés par les éditions de l'Encyclopaedia Universalis pour les collèges du département</p>	<p>chapitre 20 article 205 enveloppe 10701</p>	<p>126 000 €</p>	<p><u>Prestation de fournitures qui comprend :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Fourniture de versions numériques de l'Encyclopaedia Universalis</li> <li>◆ Fourniture de livres publiés par les éditions de l'Encyclopaedia Universalis</li> </ul> <p>Le marché est à bons de commande : pour les versions numériques minimum 4 500 licences, maximum 9 000 licences et pour les livres minimum 35 maximum 70. Les prix sont fermes et unitaires.</p> <p>Durée d'exécution du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 : 36 mois à compter de la date de notification du marché</li> <li>- lot 2 : 6 mois à compter de la date de notification du marché</li> </ul>
<p>Marché négocié (art. 35 III 4°)</p>		<p>60 000 €</p>	

**Culture**

Le Conseil Général décide :

**I – Aide au développement culturel :**

1°) Ajustements de crédits d'intervention :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 aux ajustements budgétaires ci-après (fonction 311) :

- Soutien à l'édition  
Chapitre 65 article 6574 + 10 000, 00 €
- Soutien aux manifestations occasionnelles  
Chapitre 65 article 65734 + 3 000, 00 €  
Chapitre 65 article 6574 + 21 000, 00 €
- Aide à la musique et à la danse  
Chapitre 65 article 6574 + 2 000, 00 €
- Actions en faveur du cinéma  
Chapitre 65 article 65734 + 5 000, 00 €  
Chapitre 65 article 6574 + 20 000, 00 €
- Aide à la diffusion du spectacle vivant  
Chapitre 65 article 65734 + 35 000, 00 €  
Chapitre 65 article 6574 + 48 000, 00 €

2°) Aide à la diffusion du spectacle vivant

Evènements artistiques départementaux :

- d'intégrer au titre des Evènements artistiques départementaux, dans le cadre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant, le Festival d'Art Lyrique organisé chaque été depuis 3 ans par l'Association pour l'art lyrique en Aquitaine à Soustons.

3°) Festival Musicalarue :

Après avoir constaté que M. Jean Marie BOUDEY, en sa qualité de Maire de Luxey, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à la Commune de Luxey pour la réalisation d'aménagements et d'installations sanitaires nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public fréquentant le Festival Musicalarue, une subvention d'un montant de 5 650 € représentant 50% du budget global réservé à cette opération.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 204 article 20414 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2005.

**II – Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :**

1°) Compte Administratif 2004 :

- d'approuver le compte administratif 2004 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
• <b>Section d'Investissement</b>		
Dépenses	169 783, 53 €	137 933, 93 €
Recettes	169 783, 53 €	31 484, 00 €
Reprise excédent 2003 / culture		22 140, 63 €
Reprise excédent 2003 / musée		117 642, 90 €
Excédent 2004		33 333, 60 €
repris à la Décision Modificative n° 1-2005		



• **Section de Fonctionnement**

Dépenses	1 060 916, 64 €	794 153, 58 €
Recettes	1 060 916, 64 €	906 006, 24 €
Reprise excédent 2003		39 290, 68 €
Excédent 2004		151 143, 34 €
repris au projet de Décision Modificative n° 1-2005		

2°) Décision Modificative n° 1-2005 :

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2005 du budget annexe des "Actions Culturelles départementales" -intégrant le solde des résultats 2004- équilibré en dépenses et en recettes à :

- Section d'investissement 34 833, 60 €
- Section de fonctionnement 236 187, 34 €

**Le patrimoine culturel**

Le Conseil Général décide :

**I – Reconditionnement des collections des Archives départementales :**

- d'inscrire au Chapitre 011 article 6068 (fonction 315) de la Décision Modificative n° 1-2005, un crédit complémentaire de 85 000 € pour le reconditionnement des collections des Archives départementales.

**II – Valorisation de la Musique traditionnelle landaise :**

1°) La boha, cornemuse landaise :

- de financer sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" une action de valorisation de la cornemuse landaise, "la boha", portant notamment sur l'organisation d'un colloque, des éditions papier et numérique et une manifestation musicale grand public.

- d'affecter à cet effet un crédit de 30 000 € provenant de l'excédent constaté sur le service "Culture Gasconne" au Compte Administratif 2004.

2°) Carpe diem :

- d'attribuer à l'Association Carpe Diem à Soustons, à titre exceptionnel, une subvention de 8 100 € pour la constitution d'un parc d'instruments spécifiques à la pratique à la fois de la cornemuse et des percussions, ainsi que pour l'édition d'un document de présentation.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 311) de la Décision Modificative n° 1-2005.

3°) Trad'Lanas :

- d'attribuer à l'Association Trad'Lanas à Mont-de-Marsan une subvention de fonctionnement de 1 470 € au titre de l'année 2005.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 65 article 6574 (fonction 312) de la Décision Modificative n° 1-2005.

**III – Ajustements de crédits :**

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 aux ajustements budgétaires ci-après :

• **Moyens affectés aux services**

Archives – Fonction 315

Investissement

Chapitre 21 article 216	4 000, 00 €
Chapitre 21 article 2188	- 5 000, 00 €
Chapitre 23 article 2316	7 000, 00 €

Fonctionnement

Chapitre 011 article 6182	- 4 000, 00 €
Chapitre 011 article 6236	- 2 000, 00 €

Médiathèque – Fonction 313

Fonctionnement

Chapitre 011 article 60628	6 000, 00 €
----------------------------	-------------

Musées – Patrimoine

Fonctionnement

Chapitre 011 article 6188 – Fonction 314	- 2 000, 00 €
Chapitre 011 article 6233 – Fonction 314	- 6 000, 00 €
Chapitre 011 article 6236 – Fonction 314	- 9 200, 00 €
Chapitre 011 article 6065 – Fonction 314	3 000, 00 €
Chapitre 011 article 60618 – Fonction 312	9 000, 00 €

• **Subventions aux actions des bibliothèques et des musées**

* Aide à la professionnalisation des bibliothèques	+ 14 000, 00 €
* Aide aux manifestations des bibliothèques	
Chapitre 65 article 65734 – Fonction 313	+ 7 000, 00 €
* Aide à la professionnalisation des Musées	
Charte départementale	- 8 000, 00 €
* Aide aux expositions et manifestations des Musées	
Chapitre 65 article 65734 – Fonction 314	+ 20 000, 00 €

**IV – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales :**

1°) Compte Administratif 2004 :

- d'approuver le Compte Administratif 2004 du budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" faisant apparaître les résultats suivants :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
• <b>Section d'investissement</b>			
Dépenses	370 189, 64 €	154 236, 83 €	68 715, 38 €
Recettes	240 000, 00 €	218 123, 00 €	15 000, 00 €
Reprise Excédent 2003	130 189, 64 €	130 189, 64 €	
Déficit des Restes à Réaliser			- 53 715, 38 €
Excédent 2004		194 075, 81 €	
• <b>Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	1 616 458, 55 €	994 475, 64 €	
Recettes	1 616 458, 55 €	1 217 911, 19 €	
Reprise Excédent 2003	339 808, 55 €	339 808, 55 €	
Excédent 2004		563 244, 10 €	

- d'affecter les excédents investissement et fonctionnement 2004 selon l'annexe ci-après.

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2004

Opérations	Résultat constaté au CA 2004	Proposition d'affectation au BS 2005
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>194 075,81 €</b>	<b>194 075,81 €</b>
<b>Musées</b>	<b>165 075,81 €</b>	<b>165 075,81 €</b>
Samadet	31 766,65 €	31 766,65 €
Arthous	133 309,16 €	133 309,16 €
<b>Banque Numérique</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>
Système documentaire	29 000,00 €	29 000,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>563 244,10 €</b>	<b>563 244,10 €</b>
<b>Archives</b>	<b>29 465,70 €</b>	<b>29 465,70 €</b>
Publication sur le Marsan	17 500,00 €	17 600,00 €
Publication sur les Monuments aux morts	289,00 €	- €
Publication sur le Domaine d'Ognoas	2 000,00 €	- €
Hommes de science	3 754,42 €	5 365,70 €
Catalogage de la bibliothèque	0,28 €	- €
Pré-inventaire de la bibliothèque patrimoniale	4 600,00 €	4 600,00 €
Transcription du Livre rouge d'Aire	1 900,00 €	1 900,00 €
<b>Médiathèque</b>	<b>26 917,07 €</b>	<b>26 917,07 €</b>
Formations	12 952,37 €	- €
Chine	3 163,11 €	- €
Mangas	8 419,44 €	- €
Itinéraire Adultes	9 963,98 €	- €
Itinéraire bis	2 896,58 €	13 900,00 €
Bilboquet	2 751,39 €	- €
Film documentaire	1 208,45 €	13 017,07 €
Autres actions	725,41 €	- €
<b>Musées</b>	<b>59 797,89 €</b>	<b>59 797,89 €</b>
Musée de Samadet	55 690,09 €	55 690,09 €
Formations	4 107,80 €	4 107,80 €
<b>Culture Gasconne</b>	<b>57 599,40 €</b>	<b>57 599,40 €</b>
Théâtre		6 000,00 €
Hestejada	318,44 €	1 329,40 €
Semaine gasconne	30 458,46 €	10 700,00 €
CD N° 3	2 961,60 €	- €
Opérations diverses	23 860,90 €	
Reversement au Budget principal		9 570,00 €
Cornemuse landaise	0,00 €	30 000,00 €
<b>Banque Numérique</b>	<b>327 199,49 €</b>	<b>327 199,49 €</b>
Index Borda	10 000,00 €	10 000,00 €
Numérisation des instruments de recherche	112 043,49 €	112 043,49 €
Numérisation inventaire mobilier	63 156,00 €	63 156,00 €
Conversion XML	1 500,00 €	1 500,00 €
Préparation 20 30	40 500,00 €	40 500,00 €
Web campanaire	40 000,00 €	40 000,00 €
Web Arthous	45 000,00 €	45 000,00 €
Résidence Arthous	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Arthous</b>	<b>62 264,55 €</b>	<b>62 264,55 €</b>
Centre Départemental du Patrimoine (Arthous)	38 358,77 €	38 358,77 €
Festival de la céramique	23 905,78 €	23 905,78 €

2°) Participation du Département au budget annexe :

- Compte tenu des excédents constatés au Compte Administratif 2004 du budget annexe "Actions Educatives et Patrimoniales" et de leur affectation, de modifier comme suit les participations du Département aux actions culturelles retenues par délibération n° I 4 du 31 janvier 2005 :

Investissement

Chapitre 204 article 20413 (fonction 314)  
Centre départemental du Patrimoine - 90 000, 00 €

Fonctionnement

Chapitre 65 article 65821  
Musée de Samadet (fonction 314) - 28 800, 00 €  
Culture Gasconne (fonction 312) - 9 570, 00 €

3°) Décision Modificative n° 1-2005 :

- conformément à la délibération du Conseil Général n° K 1 du 3 février 2004, de procéder aux écritures comptables correspondant, en recettes et en dépenses, aux amortissements des immobilisations des biens acquis au cours de l'année 2004, à savoir :

- Musée de Samadet 17 576, 00 €
- Centre du Patrimoine d'Arthous 18 524, 00 €

- d'approuver le projet de Décision Modificative n° 1-2005 du Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" équilibré en dépenses et en recettes à :

- Section d'investissement 155 175, 81 €
- Section de fonctionnement 519 744, 10 €

**Personnel départemental**

Le Conseil Général décide :

**I – Créations de postes :**

- de créer les emplois statutaires ci-après :

1°) Direction de la Solidarité :

**\* Aide Sociale à l'enfance**

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux- Catégorie A

**\* Pérennisation d'agents en contrats emplois consolidés**

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois d'Agent Administratif - Catégorie C - à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2005,
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois d'Agent Administratif - Catégorie C - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005,
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet (30 h hebdomadaire) - Catégorie C - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**\* Remplacement d'un agent mis temporairement à disposition**

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatif - spécialité Conseil en économie sociale et familiale - Catégorie B - à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, pour une durée d'un an recruté par l'intermédiaire du service de remplacement du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

2°) Direction de l'Aménagement :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux - Catégorie A - pour renforcer le Service dans les procédures de planification (SCOT) et la définition du réseau routier départemental futur.

3°) Direction Générale des Services :

**\* Extension de l'opération "Un collégien, un ordinateur portable" aux classes de 4ème**

- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des Techniciens supérieurs - Catégorie B - pour participer au suivi et à la maintenance des ordinateurs portables.

4°) Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural – Laboratoire :

**\* Programme expérimental de suivi des eaux de baignade**

En application de l'article 3 – alinéa 2 – de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permettant aux Collectivités Territoriales de conclure des contrats pour faire face à des besoins occasionnels :

- 1 poste d'Aide Médico Technique non titulaire – Catégorie C – du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2005.

- de baser la rémunération de cet emploi occasionnel sur l'indice de début de grade des personnels titulaires homologues et de lui appliquer le régime indemnitaire correspondant.

**II – Transformations de postes :**

1°) Direction Générale des Services :

Afin de placer un agent sur un poste correspondant à un emploi plus en adéquation avec le métier qu'il exerce,

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux - Catégorie B

- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 :

- 1 poste d'Agent d'Animation - Catégorie C

2°) Direction de la Solidarité :

**\* Protection maternelle et infantile**

- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 :

- 1 poste de Sage-femme de classe exceptionnelle - Catégorie A en
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Sages-Femmes - Catégorie A

**\* Action Sociale**

- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 :

- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif principal (grade d'avancement) - Catégorie B en
- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif (spécialité Assistant de Service social) - Catégorie B

- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 :

- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif (spécialité Education spécialisée) - Catégorie B  
en
- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif (spécialité Assistant de Service social) - Catégorie B

- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 :

- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif principal (grade d'avancement) (spécialité Education spécialisée) - Catégorie B  
en
- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif (spécialité Education spécialisée) - Catégorie B

**\* Aide Sociale à l'Enfance**

- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 :

- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif principal (grade d'avancement) (spécialité Education spécialisée) - Catégorie B  
en
- 1 poste d'Assistant Socio-éducatif (spécialité Education spécialisée) - Catégorie B

3°) Direction de l'Aménagement :

**\* Direction**

- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 :

- 1 poste contractuel tenu par le Directeur de l'Aménagement  
en
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux – Catégorie A

**\* Transports**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux – Catégorie A – pour exercer les fonctions de responsable du Service des Transports

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 :

- 1 poste de Technicien supérieur chef – Catégorie B

4°) Direction de l'Agriculture – Direction de l'Environnement :

- de transformer :

- 1 poste de Technicien supérieur – Catégorie B  
en
- 1 poste de Technicien non titulaire, chargé de la prévention des déchets, rattaché à la Catégorie B

Compte tenu du fait que l'offre d'emploi publiée dans deux journaux spécialisés ont permis de recueillir 27 candidatures (1 émanant d'un Agent de Maîtrise, 6 de lauréats de concours, mais 1 seule d'un lauréat d'un concours de Technicien supérieur, 20 provenant de non fonctionnaires) et qu'après sélection prenant en compte les diplômes, l'expérience et les compétences, 6 candidats (dont 2 inscrits sur des listes d'aptitude de Rédacteur et de Technicien supérieur) ont été entendus par la Commission chargée des recrutements, qui a arrêté son choix sur un non fonctionnaire, titulaire d'une licence professionnelle exerçant dans une commune importante des missions similaires à celles qui lui seront confiées au Conseil Général.

- de fixer comme suit les caractéristiques de son contrat :
  - durée 3 ans,
  - rémunération : basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des Techniciens supérieurs (indice brut 322),
  - régime indemnitaire des Techniciens supérieurs,
  - date d'effet : 18 juillet 2005

5°) Direction des Finances :

- de transformer :
  - 1 poste d'Adjoint administratif – Catégorie C  
en
  - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – Catégorie C

**III – Créations et suppressions de postes liées aux avancements :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

	<b>Catégorie</b>
• 1 poste d'Attaché principal de 1 <sup>ère</sup> classe	A
• 1 poste d'Attaché principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A
• 1 poste d'Attaché	A
• 1 poste d'Infirmière de classe supérieure	B
• 1 poste Assistant socio-éducatif principal	B
• 1 poste d'Assistant médico-technique de classe supérieure	B
• 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	B
• 1 poste d'Animateur principal	B
• 5 postes d'Agents de maîtrise qualifié	C
• 1 poste de Conducteur spécialisé 1 <sup>er</sup> niveau	C
• 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps complet	C
• 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet 24 h/semaine	C
• 2 postes d'Aide médico-technique qualifié	C

- d'utiliser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 les postes ci-après, vacants au tableau des effectifs :

• 1 poste de Technicien supérieur chef	B
• 1 poste de Technicien supérieur principal	B
• 1 poste d'Agent d'entretien qualifié à temps complet	C
• 1 poste d'Agent qualifié du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C

- d'utiliser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 les postes ci-après, libérés pour rendre possible la promotion d'autres fonctionnaires :

• 1 poste d'Attaché principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A
• 2 postes d'Attaché	A
• 1 poste de Rédacteur principal	B
• 1 poste de Rédacteur	B
• 1 poste de Technicien supérieur principal	B
• 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C
• 5 postes d'Agent de maîtrise	C
• 3 postes d'Agent technique principal	C

- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

• 1 poste de Rédacteur chef	B
• 2 postes de Technicien supérieur	B
• 1 poste d'Infirmière de classe normale	B

- 1 poste d'Assistant socio-éducatif (spécialité : Assistant de service social) B
- 1 poste d'Assistant médico-technique de classe normale B
- 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe B
- 1 poste d'Animateur B
  
- 1 poste d'Adjoint administratif C
- 1 poste d'Agent technique principal C
- 3 postes d'Agent technique qualifié C
- 2 postes d'Agent d'entretien à temps complet C
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet 24 h/semaine C
- 2 postes d'Aide médico-technique C
- 1 poste d'Agent du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe C
  
- de conserver pour, notamment, permettre le recrutement d'agents :
- 1 poste de Rédacteur B
  
- 1 poste de Conducteur C
  
- de supprimer du tableau des effectifs :
- 1 poste de Directeur A
- 1 poste de Puéricultrice cadre de santé A
- 1 poste de Cadre de santé Assistant médico-technique A
  
- 1 poste d'Agent de patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe C
- 1 poste d'Agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe C
- 2 postes d'Adjoint administratif C
  
- 
- ◦

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 012 du budget départemental et sur les Chapitres correspondants des budgets annexes concernés.

**IV – Extension du remboursement des frais de déplacement et de mission :**

- d'étendre le bénéfice de la réglementation relative au remboursement des frais de déplacement (indemnités kilométriques) et de mission (indemnités repas) :
- aux personnes accueillies en stage lorsqu'elles sont amenées à se déplacer avec leurs tuteurs ou maîtres de stages,
- aux aides éducateurs et aux assistants d'éducation lorsqu'ils sont conviés à des réunions organisées en dehors des établissements dans lesquels ils sont affectés.

**Commune de Larrivière – Demande de modification de nom**

Le Conseil Général décide :

- d'émettre un avis favorable à la requête formulée par la Commune de Larrivière tendant à obtenir l'autorisation de se dénommer : "Larrivière Saint-Savin".



**Comptes administratifs des recettes et des dépenses départementales –  
Exercice 2004 – Comptes de gestion de Mme le Payeur Départemental**

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI en sa qualité de Président du Conseil Général, avait quitté la séance,

**I – Budget Principal Départemental :**

- d'approuver pour le Budget Principal, le compte administratif des recettes et des dépenses départementales au titre de l'exercice 2004, dont les résultats se présentent comme suit, en parfaite concordance avec le compte de gestion de Mme le Payeur Départemental.

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à Réaliser</u>
<b>• Section d'Investissement</b>			
Dépenses	169 462 121, 17 €	91 025 875, 44 €	63 027 206, 97 €
Recettes	189 465 000, 00 €	54 163 001, 94 €	102 223 959, 30 €
Reprise des résultats antérieurs	- 20 002 878, 83 €	- 20 002 878, 83 €	
Résultat de l'exercice		- 56 865 752, 33 €	
Excédent des restes à réaliser			39 196 752, 33 €
Besoin de financement		17 669 000, 00 €	
<b>• Section de fonctionnement</b>			
Dépenses	272 910 000, 00 €	232 900 348, 64 €	2 830 136, 95 €
Recettes	267 331 628, 68 €	271 917 864, 34 €	
Reprise des résultats antérieurs	18 429 371, 82 €	18 429 371, 82 €	
Excédent de l'exercice à affecter		57 446 887, 52 €	
Déficit des restes à réaliser			2 830 136, 95 €
Résultat 2004		54 616 750, 57 €	

- après avoir constaté que l'excédent 2004 de la Section de Fonctionnement était arrêté à un montant de 57 446 887, 52 €, de procéder à son affectation de la manière suivante à la Décision Modificative n° 1-2005 :

- 39 669 000, 00 € affectés à la Section d'Investissement au compte 1068 dont 17 669 000 € assurant la couverture du besoin de financement de la section
- 39 777 887, 52 € repris en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 dont 2 830 136, 95 € assurant la couverture du déficit des restes à réaliser de fonctionnement

**II – Budgets annexes :**

- d'approuver globalement les résultats de l'exercice 2004 des budgets annexes, tels que figurant en annexe page 89, ainsi que les comptes de gestion correspondants de Mme le Payeur Départemental.

Résultats 2004 des Budgets Annexes

	Mandats émis	Tires émis	Reprise résultats antérieurs	Résultat ou solde (A)	Reste à réaliser		Résultat cumulé (A+B)	
					Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Investissement	857 015,67	764 078,19	281 234,34	188 296,86	306 363,21	294 899,84	176 833,49	
Fonctionnement	1 521 477,87	1 522 131,95	21 287,65	21 941,73	306 363,21	294 899,84	21 941,73	
<b>Domaine d'Ogrnoas (total)</b>	<b>2 378 493,54</b>	<b>2 286 210,14</b>	<b>302 521,99</b>	<b>210 238,59</b>			<b>198 775,22</b>	
Investissement	235 987,13	277 961,49	563 521,25	605 495,61	260 672,80		344 822,81	
Fonctionnement	3 845 786,02	3 815 247,53	922 065,32	891 526,83	260 672,80	0,00	891 526,83	
<b>Laboratoire Départemental (total)</b>	<b>4 081 773,15</b>	<b>4 093 209,02</b>	<b>1 485 586,57</b>	<b>1 497 022,44</b>			<b>1 236 349,64</b>	
Investissement	137 933,93	31 484,00	139 783,53	33 333,60			33 333,60	
Fonctionnement	794 153,58	906 006,24	39 290,68	151 143,34	0,00	0,00	151 143,34	
<b>Actions Culturelles Départementales (total)</b>	<b>932 087,51</b>	<b>937 490,24</b>	<b>179 074,21</b>	<b>184 476,94</b>			<b>184 476,94</b>	
Investissement	154 236,83	218 123,00	130 189,64	194 075,81	68 715,38	15 000,00	140 360,43	
Fonctionnement	994 475,64	1 217 911,19	339 808,55	563 244,10	68 715,38	15 000,00	563 244,10	
<b>Actions Educatives Départementales (total)</b>	<b>1 148 712,47</b>	<b>1 436 034,19</b>	<b>469 998,19</b>	<b>757 319,91</b>			<b>703 604,53</b>	
Investissement				0,00	0,00		0,00	
Fonctionnement	166 090,38	203 501,79	-165 539,72	-128 128,31	0,00	0,00	-128 128,31	
<b>Energie Bois (total)</b>	<b>166 090,38</b>	<b>203 501,79</b>	<b>-165 539,72</b>	<b>-128 128,31</b>			<b>0,00</b>	
Investissement				0,00	0,00		0,00	
Fonctionnement	228 797,59	306 449,29	784 499,87	862 151,57	0,00	0,00	862 151,57	
<b>Extracteurs Granulats (total)</b>	<b>228 797,59</b>	<b>306 449,29</b>	<b>784 499,87</b>	<b>862 151,57</b>			<b>862 151,57</b>	
Investissement	26 565,00	52 277,75	114 803,95	140 516,70	1 380,18		139 136,52	
Fonctionnement	690 234,44	742 554,76	-24 954,05	27 366,27	1 380,18	0,00	27 366,27	
<b>CAT de Nonères (total)</b>	<b>716 799,44</b>	<b>794 832,51</b>	<b>89 849,90</b>	<b>167 882,97</b>			<b>166 502,79</b>	
Investissement	287 902,78	266 329,33	65 184,90	43 611,45	6 088,08		37 523,37	
Fonctionnement	1 988 918,52	1 991 864,73	15 430,79	18 377,00	6 088,08		18 377,00	
<b>Atelier Protégé Départemental (total)</b>	<b>2 276 821,30</b>	<b>2 258 194,06</b>	<b>80 615,69</b>	<b>61 988,45</b>			<b>55 900,37</b>	
Investissement	133 962,96	206 573,36	200 840,36	273 450,76	0,00		273 450,76	
Fonctionnement	4 996 446,66	5 767 413,98	274 530,27	1 045 497,59	0,00		1 045 497,59	
<b>EPSII (total)</b>	<b>5 130 409,62</b>	<b>5 973 987,34</b>	<b>475 370,63</b>	<b>1 318 948,35</b>			<b>1 318 948,35</b>	
Investissement	182 877,91	171 156,33	115 086,71	103 365,13	0,00		103 365,13	
Fonctionnement	2 242 441,55	2 233 415,60	160 984,99	151 959,04	0,00		151 959,04	
<b>Foyer Enfance (total)</b>	<b>2 425 319,46</b>	<b>2 404 571,93</b>	<b>276 071,70</b>	<b>255 324,17</b>			<b>255 324,17</b>	
Investissement	24 085,84	60 279,77	74 765,56	110 959,49	0,00		110 959,49	
Fonctionnement	757 761,41	797 440,26	39 678,85	39 678,85	0,00		39 678,85	
<b>Centre Maternel (total)</b>	<b>781 847,25</b>	<b>857 720,03</b>	<b>74 765,56</b>	<b>150 638,34</b>			<b>150 638,34</b>	
Investissement				0,00	0,00		0,00	
Fonctionnement	87 313,81	109 140,69	16 614,37	38 441,25	0,00		38 441,25	
<b>SATAS (total)</b>	<b>87 313,81</b>	<b>109 140,69</b>	<b>16 614,37</b>	<b>38 441,25</b>			<b>38 441,25</b>	

**Adhésion au groupement de commandes pour les services de télécommunication des établissements publics aquitains**

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour que le Département des Landes adhère au groupement de commandes pour les services de communication haut débit des établissements publics aquitains.

- d'adopter la convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée ci-après, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer ainsi que tous actes et documents afférents.

- conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, de désigner :

- le Conseil Régional d'Aquitaine comme coordonnateur de cette opération,
- les Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département des Landes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
  - Titulaire : M. Jean Marie BOUDEY
  - Suppléant : M. Christian CAZADE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATION HAUT  
DEBIT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AQUITAINS  
(en application de l'article 8 du Code des marchés publics)**

Convention Cadre

Il est constitué entre :

Énumération des membres du groupement de commandes

désignés ci-après, «adhérents», un groupement de commandes notamment régi par le code des marchés publics, et plus particulièrement ses articles 8 et 23, et la présente convention:

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Régional et ses partenaires ont décidé de déployer un nouveau réseau de service de télécommunication haut débit pour les sites situés sur leurs territoires dans le domaine de leurs compétences (recherche, enseignement, santé ...).

Ce réseau permettra, l'interconnexion d'établissements, l'accès au réseau RENATER pour les sites qui y sont éligibles ou à l'Internet pour les autres.

Le recours à un groupement de commandes est décidé afin de permettre à chacun des adhérents de choisir les mêmes titulaires et d'obtenir ainsi une réduction des coûts, de la charge de travail et d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire par les opérateurs choisis.

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent groupement est constitué en vue de permettre à chacun des adhérents de choisir les mêmes titulaires et de réaliser des économies d'échelle par le regroupement des achats.

Les prestations correspondantes se définissent comme suit : réseau de service de télécommunication haut débit pour les sites situés sur le territoire aquitain dans les domaines relevant des compétences des adhérents (recherche, enseignement, santé ...).

Chaque partenaire adhérent au groupement s'engage à effectuer au moins une commande correspondant aux besoins qu'il aura définis et qui sont précisés en annexe de la présente convention (liaisons, débits...).

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le groupement de commandes prend effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des adhérents du groupement et s'achève à l'issue du délai de 10 jours, prévu à l'article 76 du code des marchés publics, à compter de la dernière réception de l'avis de la CAO par les titulaires.

Passé cette date le groupement est dissout et la Personne Responsable du Marché (PRM) de chaque adhérent s'assure de la bonne exécution de son propre marché.

Il est rappelé que l'adhésion au groupement ne peut intervenir qu'avant le lancement de la procédure de sélection du ou des cocontractants (date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence).

**ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Les adhérents conviennent de désigner le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, ou son représentant valablement désigné, comme coordonnateur du présent groupement.

**ARTICLE 4 : DESIGNATION DE LA CAO COMPETENTE**

Il est convenu entre les adhérents que la CAO (Commission d'Appel d'Offres) compétente pour choisir le ou les cocontractants est la CAO du groupement (article 8 III 2° ou 3° du CMP).

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque adhérent, élu parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative. Si l'adhérent ne dispose pas de commission d'appel d'offres au sein de son entité, il désigne un représentant ayant vocation à le représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes visé par la présente convention, selon les règles qui lui sont propres (article 8 du code des marchés publics § I et III).

Pour chaque membre titulaire de la commission d'appel d'offres du présent groupement de commandes, il est conseillé de prévoir un suppléant désigné selon les mêmes modalités que le titulaire.

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi qu'un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres ; dans ce cas, ils siègent avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents de la personne publique, compétents en matière de droit des marchés publics.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 23 du code des marchés publics.

**ARTICLE 5 : MISSION DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants :

- o centralisation des informations relatives aux besoins propres de chaque membre ;
- o agrégation des besoins et détermination de la procédure à mettre en œuvre, en accord avec les autres adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- o rédaction, en partenariat avec les autres adhérents, des cahiers des charges (CCAP, CCTP, bordereau des prix), de l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de la consultation ;

- lancement de la publicité ;
- établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et transmission aux candidats ;
- réception des plis de candidatures et d'offres ;
- organisation de la CAO (convocations, réunion) ;
- formalités préalables à la signature et à la notification (légalité, information des candidats non retenus, information des candidats en cas de procédure infructueuse) ;
- informer les candidats qui en font la demande sur les motifs ayant conduit la CAO à ne pas retenir leur offre ;
- informer les candidats de la décision de ne pas donner suite à la procédure en cours ; cette décision est prise en accord avec les autres adhérents du groupement ;
- transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification ainsi qu'à la transmission aux autorités de contrôle du marché qui les concerne, notamment les cahiers des charges, le règlement de consultation, l'avis de publication, l'acte d'engagement du ou des candidats retenus, les certificats administratifs, sociaux et fiscaux, les prix et le cas échéant, leurs modalités d'actualisation ;
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

La Personne Responsable du Marché (PRM) de chaque adhérent du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Par exemple, chaque adhérent au groupement gèrera les éventuels avenants qui pourront s'avérer nécessaires. Les modalités de révision des prix seront fixées dans le CCAP et s'imposeront à tous dans le cadre de l'exécution de la prestation.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS**

Chaque adhérent communique, au coordonnateur du groupement, une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1 ainsi que toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque adhérent est tenu :

- De ne pas quitter le groupement dès lors que la procédure de sélection des candidats est lancée (date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence) ;
- De passer un marché portant sur l'intégralité des besoins qu'il a indiqués au coordonnateur avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée ;
- D'en suivre l'exécution (notifications, commandes, paiement, gestion des litiges propres, révisions éventuelles des tarifs, avenants...).

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur informera l'ensemble des adhérents de l'état d'avancement du projet et organisera le cas échéant des réunions préalables au lancement de la consultation.

**ARTICLE 8 : CHOIX DE LA PROCEDURE DU MARCHÉ**

Au vu du montant total du marché (supérieur à 230 000€ HT), il s'agit d'un appel d'offres ouvert européen et dans ce cadre, les supports minimaux de publication seront les suivants : BOAMP (bulletin officiel annonces marchés publics) et JOUE (journal officiel de l'union européenne). Le délai minimal laissé aux candidats pour répondre à compter de la date d'envoi des avis aux organes de publication est de 52 jours (sauf à ce qu'un avis de pré-information ait été adressé au moins 52 jours avant la date d'envoi de la publicité elle-même).

**ARTICLE 9 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

L'adhésion et la sortie du groupement s'effectuent pour chaque adhérent selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de chaque structure concernée.

Tout retrait d'un des adhérents du groupement devra s'effectuer par consentement mutuel de l'ensemble des parties.

Chacun pour leur partie, les différents adhérents du groupement signent le marché dont ils ont la responsabilité et en assurent l'exécution.

Toute décision du groupement est prise à l'unanimité des voix de ses adhérents. La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

**ARTICLE 10 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Le groupement est dissout :

- o de plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 2 de la présente convention.
- o en cas de retrait d'un ou plusieurs adhérents, sauf décision contraire des adhérents restants prise à l'unanimité. La décision de dissolution est formalisée par écrit et signée par l'ensemble des adhérents.
- o Sur décision de l'ensemble des adhérents, formalisée par écrit et signée par l'ensemble des adhérents.

La présente convention est établie en .....exemplaires originaux

Signature de chaque membre

A \_\_\_\_\_, le

**Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le Budget Principal Départemental un montant global de 4 148 562, 84 € (dont 4 131 832,76 € correspondant à l'admission en non valeur du solde de l'avance en garantie d'emprunt relative au dossier ALPA).
- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2005 sur le Chapitre 65 article 654 (fonction 01) du Budget Départemental.
- d'inscrire le crédit de 4 131 832, 76 € en recettes à la Décision Modificative n° 1-2005 sur le Chapitre 27 article 2761 (fonction 01) du Budget Départemental correspondant au titre à émettre pour le solde de l'avance en garantie d'emprunt à recouvrer, relatif au dossier Aquitaine Loisirs Port d'Albret.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

**Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Laboratoire départemental**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le budget annexe "Laboratoire Départemental" un montant global de 343, 73 €
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 654 (fonction 921) du budget annexe.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

**Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Domaine Départemental d'Ognoas**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le budget annexe "Domaine Départemental d'Ognoas" un montant global de 537 €
- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 article 654 du budget annexe "Domaine Départemental d'Ognoas" de la DM 2-2005.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

**Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Actions culturelles départementales**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances représentant pour le budget annexe "Actions Culturelles Départementales" un montant global de 114 €

- d'inscrire les crédits correspondants à la Décision Modificative n° 2-2005 sur l'article 654 du budget annexe "Actions Culturelles Départementales".
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

**Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – E.P.S.I.I.**

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les propositions de Mme le Payeur Départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables et d'admettre en non-valeur lesdites créances départementales représentant pour le budget annexe de "l'Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration" un montant global de 32, 08 €
- de prélever le crédit correspondant sur le Groupe III article 654 du budget annexe "Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration".
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les arrêtés afférents.

**Décision Modificative n° 1-2005**

Le Conseil Général décide :

- de procéder à la Décision Modificative n° 1-2005 aux inscriptions budgétaires ci-après (Fonction 01) :

- **en section d'investissement**

en recettes	Chapitre 16 Article 1641 Emprunts	- 20 000 000, 00 €
en dépenses	Chapitre 020 Dépenses imprévues	2 000 000, 00 €
- **en section de fonctionnement**

en dépenses	Chapitre 022 Dépenses imprévues	2 000 000, 00 €
-------------	------------------------------------	-----------------

- de voter la Décision Modificative n° 1-2005, arrêtée comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale dont le détail est annexé pages 97 à 98 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Budget principal</u>		
• <b>Section d'Investissement</b>		
Mouvements Réels	122 321 959, 30 €	126 160 959, 30 €
Mouvements d'Ordre	37 500, 00 €	- 3 801 500, 00 €
	122 359 459, 30 €	122 359 459, 30 €
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• <b>Section de Fonctionnement</b>		
Mouvements Réels	12 051 136, 95 €	18 513 136, 95 €
Mouvements d'Ordre	- 3 839 000, 00 €	-
	8 212 136, 95 €	18 513 136, 95 €
Total Mouvements Réels	134 373 096, 25 €	144 674 096, 25 €
Total Mouvements d'Ordre	- 3 801 500, 00 €	- 3 801 500, 00 €
	130 571 596, 25 €	140 872 596, 25 €
Disponible après la DM1		10 301 000 €



## DELIBERATIONS

### Conseil Général

---

#### Budgets Annexes

• <b>Section d'Investissement</b>		
Mouvements Réels	2 809 304, 85 €	2 792 644, 85 €
Mouvements d'Ordre	156 890, 00 €	173 550, 00 €
	<hr/>	<hr/>
	2 966 194, 85 €	2 966 194, 85 €
• <b>Section de Fonctionnement</b>		
Mouvements Réels	1 688 585, 97 €	1 705 245, 97 €
Mouvements d'Ordre	173 550, 00 €	156 890, 00 €
	<hr/>	<hr/>
	1 862 135, 97 €	1 862 135, 97 €
Total Mouvements Réels	4 497 890, 82 €	4 497 890, 82 €
Total Mouvements d'Ordre	330 440, 00 €	330 440, 00 €
	<hr/>	<hr/>
	4 828 330, 82 €	4 828 330, 82 €

**BALANCE GENERALE DU BUDGET  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005**

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :  
 - au niveau du CHAPITRE OU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement  
 - au niveau du CHAPITRE pour la section de fonctionnement

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		39 669 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	84 700,00	3 496 359,30
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		72 175 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	512 789,55	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	34 111 272,27	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	823 417,60	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	2 332 857,12	
	<b>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</b>		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	6 182 957,71	895 300,00
	101 LIAISON MONT-DE-MARSAN / SAINT-SEVER	4 138 206,32	2 041 400,00
	102 CONTOURNEMENT EST DE DAX	1 136 377,91	
	103 LIAISON DU SEIGNANX A63 - RN 117		
	104 DESSERTE COTIERE	1 782 530,85	859 500,00
	105 AUTRES PROGRAMMES EXCEPTIONNELS		
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	2 959 167,52	
	201 COLLEGE DE LABENNE	149 220,67	
	202 COLLEGE DE LINXE	163 232,13	
	300 AMENAGEMENT CASERNE BOSQUET	6 163 781,84	600 000,00
	400 UN COLLEGIEN UN PORTABLE	687 393,79	
	700 STATION EAU POTABLE ONDRES		
	701 FORAGE LE FRECHE		175 500,00
	702 TELEPHONIE MOBILE		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	174 200,00	4 163 000,00
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION	30 240,00	
020	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000,00	
021	PRELEVEMENT SUR RECETTES ORDINAIRES		
45	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>		
	454411 AMENAGEMENTS FONCIERS	242 956,30	
	45811 INSTITUT DU THERMALISME	125 763,53	
	45812 IUT DU BOIS	1 655 141,86	
	45821 INSTITUT DU THERMALISME		1 475 900,00
	45822 IUT DU BOIS MONT-DE-MARSAN		610 000,00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	56 865 752,33	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>122 321 959,30</b>	<b>126 160 959,30</b>

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 681 400,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	176 070,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 758 931,61	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	5 000,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	286 950,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	1 974 900,00	1 900 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000,00	
023	PRELEVEMENT SUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	538,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 167 347,34	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		
73	IMPOTS ET TAXES		
731	IMPOSITIONS DIRECTES		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		556 907,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 342,43
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		-1 728 000,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		17 777 887,52
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 051 136,95</b>	<b>18 513 136,95</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>134 373 096,25</b>	<b>144 674 096,25</b>
----------------------	-----------------------	-----------------------

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	122 321 959,30	126 160 959,30
FONCTIONNEMENT	12 051 136,95	18 513 136,95
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>134 373 096,25</b>	<b>144 674 096,25</b>

DISPONIBLE APRES DM1

10 301 000,00

**LE BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	122 321 959,30	37 500,00	122 359 459,30	126 160 959,30	-3 801 500,00	122 359 459,30
Fonctionnement	12 051 136,95	-3 839 000,00	8 212 136,95	18 513 136,95		18 513 136,95
<b>Total</b>	<b>134 373 096,25</b>	<b>-3 801 500,00</b>	<b>130 571 596,25</b>	<b>144 674 096,25</b>	<b>-3 801 500,00</b>	<b>140 872 596,25</b>
<b>Disponible après DM1</b>	<b>10 301 000,00</b>					

**LES BUDGETS ANNEXES**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	1 355 636,30	-	1 355 636,30	1 355 636,30	-	1 355 636,30
Fonctionnement	58 441,73	-	58 441,73	58 441,73	-	58 441,73
<b>Total</b>	<b>1 414 078,03</b>	<b>0,00</b>	<b>1 414 078,03</b>	<b>1 414 078,03</b>	<b>0,00</b>	<b>1 414 078,03</b>
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	31 083,60	3 750,00	34 833,60	33 333,60	1 500,00	34 833,60
Fonctionnement	234 687,34	1 500,00	236 187,34	232 437,34	3 750,00	236 187,34
<b>Total</b>	<b>265 770,94</b>	<b>5 250,00</b>	<b>271 020,94</b>	<b>265 770,94</b>	<b>5 250,00</b>	<b>271 020,94</b>
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	155 175,81	-	155 175,81	119 075,81	36 100,00	155 175,81
Fonctionnement	483 644,10	36 100,00	519 744,10	519 744,10	-	519 744,10
<b>Total</b>	<b>638 819,91</b>	<b>36 100,00</b>	<b>674 919,91</b>	<b>638 819,91</b>	<b>36 100,00</b>	<b>674 919,91</b>
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	605 495,61	135 020,00	740 515,61	605 495,61	135 020,00	740 515,61
Fonctionnement	715 526,83	135 020,00	850 546,83	715 526,83	135 020,00	850 546,83
<b>Total</b>	<b>1 321 022,44</b>	<b>270 040,00</b>	<b>1 591 062,44</b>	<b>1 321 022,44</b>	<b>270 040,00</b>	<b>1 591 062,44</b>
U. EXP. ENERGIE-BOIS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	128 128,31	-	128 128,31	128 128,31	-	128 128,31
<b>Total</b>	<b>128 128,31</b>	<b>0,00</b>	<b>128 128,31</b>	<b>128 128,31</b>	<b>0,00</b>	<b>128 128,31</b>
EXTRACTEURS GRANULATS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
UNITE CAT						
Investissement	140 516,70	-	140 516,70	140 516,70	-	140 516,70
Fonctionnement	33 157,66	-	33 157,66	33 157,66	-	33 157,66
<b>Total</b>	<b>173 674,36</b>	<b>0,00</b>	<b>173 674,36</b>	<b>173 674,36</b>	<b>0,00</b>	<b>173 674,36</b>
ATELIER PROTEGE						
Investissement	33 621,45	18 120,00	51 741,45	50 811,45	930,00	51 741,45
Fonctionnement	35 000,00	930,00	35 930,00	17 810,00	18 120,00	35 930,00
<b>Total</b>	<b>68 621,45</b>	<b>19 050,00</b>	<b>87 671,45</b>	<b>68 621,45</b>	<b>19 050,00</b>	<b>87 671,45</b>

**LE CENTRE DE L'ENFANCE**

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I						
Investissement	273 450,76	-	273 450,76	273 450,76	-	273 450,76
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>273 450,76</b>	<b>0,00</b>	<b>273 450,76</b>	<b>273 450,76</b>	<b>0,00</b>	<b>273 450,76</b>
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	103 365,13	-	103 365,13	103 365,13	-	103 365,13
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>103 365,13</b>	<b>0,00</b>	<b>103 365,13</b>	<b>103 365,13</b>	<b>0,00</b>	<b>103 365,13</b>
CENTRE MATERNEL						
Investissement	110 959,49	-	110 959,49	110 959,49	-	110 959,49
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>110 959,49</b>	<b>0,00</b>	<b>110 959,49</b>	<b>110 959,49</b>	<b>0,00</b>	<b>110 959,49</b>
SATAS						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
TOTAL BUDGETS ANNEXES	4 497 890,82	330 440,00	4 828 330,82	4 497 890,82	330 440,00	4 828 330,82

**Demande de subvention pour l'organisation du congrès fédéral colombophile d'Aquitaine**

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à la Société "Les Ailes du Seignanx", pour l'organisation à Biaudos les 19 et 20 Novembre 2005 du congrès fédéral colombophile d'Aquitaine ainsi que d'une exposition de pigeons voyageurs classés, à titre exceptionnel une subvention départementale de 500 €

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 1-2005, Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 30).


**Rapport annuel d'activité 2004 :**

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à Monsieur le Président du Conseil Général du rapport annuel d'activité présenté au titre de l'année 2004.

## Informations générales Compte Administratif 2004

### DEPARTEMENT DES LANDES

	Département des Landes	BUDGET 01
---	------------------------	--------------

### I - INFORMATIONS GENERALES 1 - INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	327 334	Nombre de m2 de surface	149 722
Population fictive	328 142	utile de bâtiments	
Longueur de la voirie départementale	3 971	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	16

Informations fiscales (N-2)			
	Potentiel fiscal (1)	Valeurs par hab pour le département (population DGF)	Pour mémoire, moyenne nationale
3 Taxes.....	42 552 431	115,213000	
Taxe professionnelle	45 934 104	124,371000	
4 Taxes.....	88 487 534	239,584809	288727291,000000

Informations financières - ratios -		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	660,32
2	Produit des impositions directes/population	292,30
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	828,37
4	Dépenses d'équipement brut/population (2)	238,81
5	Encours de la dette/population	58,22
6	DGF/population	223,42
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	16,2%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	1,00
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	80,9%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	28,8%
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (3)	7,0%

(1) Voir l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales. Etabli sur la base de la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) y compris subventions d'équipement versées

(3) y compris subventions en annuité

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

## Réunion de la Commission Permanente du 6 juin 2005

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 6 juin 2005, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :*

### Economie

Ont été octroyées :

- Des aides à l'industrialisation de 45 000 € dans le cadre du projet d'extension immobilière de la SA Gavasteel à Saint-Martin-de-Seignanx, et de 75 000 € pour l'extension des ateliers de production et de stockage de la SAS HP Fermetures à Saint-Martin-de-Seignanx.
- Une aide à l'innovation de 3 678 € à la SARL RID'O à Angresse pour une étude de faisabilité concernant un nouveau dispositif de couverture de piscine.
- Une aide globale de 21 065,33 € pour la création de multiples ruraux à Bias et Garein dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Local.
- Une subvention de 15 464,61 € à l'Association Tec-Ge-Coop pour des actions de formation des artisans et commerçants intéressant 138 stagiaires.
- des aides au développement touristique : 16 020 € à l'Association départementale des Logis de France pour des actions de promotion et de commercialisation ; 46 331 € dans le cadre du contrat de station littorale de Mimizan ; 67 490 € pour le Parc Naturel Régional des Landes des Landes de Gascogne.

### Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

342 574,15 € ont été accordés notamment pour les études prévisionnelles à l'installation, la conservation des vins de distillation et le vieillissement de l'Armagnac, la production de canards gras label Landes, l'irrigation, la préservation de l'environnement et les politiques de qualité.

Elle a de plus défini les modalités des locations saisonnières des métairies de Chaurron et de Pasquet, situées sur le territoire du Domaine Départemental d'Ognoas et a fixé comme suit les tarifs de location pour chacune des métairies :

- Haute saison – mois de Juillet et Août
  - 7 jours 750 €
  - 15 jours 1 400 €
- Moyenne saison – mois de Mai, Juin, Septembre et Octobre  
- vacances scolaires (hors mois de Juillet et Août)
  - 7 jours 550 €
  - 15 jours 1 000 €
- Basse saison – mois de Novembre à Avril
  - 7 jours 400 €
  - 15 jours 700 €

Il a été décidé de procéder à la communication de ces locations sur tous supports relatifs à la promotion du Domaine Départemental d'Ognoas ainsi que sur les sites Internet spécialisés.

### **Equipement des collectivités et protection de l'environnement**

La Commission a approuvé le plan de financement pour la couverture des zones blanches en matière de téléphonie mobile représentant une participation départementale à hauteur de 352 473 €

La Commission a approuvé les propositions formulées dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes pour les cantons d'Amou, Mont-de-Marsan Nord, Saint-Martin-de-Seignanx et Tartas Ouest.

- Canton d'Amou : 56 400 € pour 8 opérations sur les communes d'Amou, Arsague, Bassercles, Bastennes, Beyries, Bonnegarde, Donzacq et Gaujacq.
- Canton de Mont-de-Marsan Nord : 60 340,04 € pour 7 opérations sur les communes de Bostens, Campet-Lamolère, Geloux, Saint-Martin-d'Oney, et Uchacq.
- Canton de Saint-Martin-de-Seignanx : 45 291 € pour 3 opérations sur les communes de Saint-André-de-Seignanx, Saint-Barthélémy et Saint-Laurent-de-Gosse.
- Canton de Tartas Ouest : 46 935,43 € pour 14 opérations sur les communes Bégaar, Beylongue, Carcen-Ponson, Laluque, Saint-Yaguen, Villenave et Tartas Ouest.

Ont été octroyées :

- Des aides à la voirie intercommunale : 57 838 € à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud ; 137 500 € pour la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes à Saint-Cricq-Chalosse et Pomarez ; 692 938,5 € pour des équipements ruraux concernant l'assainissement, l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des déchets.

- Une participation globale de 101 667,68 € au programme en direction de l'environnement du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels à propos des sites d'Arjuzanx et du Marais d'Orx.

- Des aides à la restauration et l'entretien des cours d'eau pour le Louts (16 487,46 €) les pistes cyclables en forêts domaniales (12 551 €).

### **Education, jeunesse, sport et culture**

Ont été accordés :

- 148 775 € pour les collèges, les prêts d'honneur d'études et les aides aux familles en matière de vacances.

- 123 597,51 € pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, l'aide au sport scolaire, l'aide au mouvement sportif avec l'opération « Profession Sport Landes », l'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport.

- 120 487,63 € pour la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel ; 194 080 € pour l'équipement culturel et l'organisation de manifestations culturelles.

Elle a de plus fixé les tarifs des nouveaux produits en vente dans les musées départementaux :

<b>Musée du Centre Départemental du Patrimoine, Abbaye d'Arthous</b>	
<b>Dénomination articles</b>	<b>Prix de vente TTC</b>
<b>LIVRES TOUS PUBLICS</b>	
Origine des noms des villages landais	12,20 €
Des saumons et des hommes	23,00 €
L'architecture gothique	5,00 €
Le chemin de Saint Jacques en Espagne	22,50 €
<b>LIVRE JEUNESSE</b>	
L'humanité préhistorique	10,50 €
<b>Musée de la Faïence et des Arts de la Table, Samadet</b>	
<b>COPIES DE FAÏENCES</b>	
Bénitier	40,00 €
Vase	36,00 €
Pot à sucre	82,00 €
Saucière	55,00 €
<b>PRODUITS DIVERS</b>	
Pot de confiture 30 grs	2,00 €
Pot de confiture 170 grs	7,00 €
Pot pourri de pétales de roses	8,00 €





**ARRETES**



## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 juillet 2005 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale, ou à Mademoiselle Marie-Eve MOSSET à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ses services :

#### **1) Administration Générale**

- Personnel départemental affecté à la D.S.D. : congés annuels, autorisations d'absence, états de frais de déplacement, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers.

- Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliatisons et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

#### **2) Marchés**

##### **- pour l'ensemble des marchés**

1. Synthèse de l'examen des pièces de candidature (article 52 du CMP)
2. Synthèse des négociations avec les candidats retenus ( art 66,69,70)
3. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées ( art 66 )
4. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif ( art 67 )
5. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés
6. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles
7. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
8. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales ( CCAG) des marchés de toutes catégories

##### **- pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT (procédure adaptée)**

9. Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
10. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
11. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
12. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 € HT ( montant du marché initial compris ) dans le cadre de la procédure adaptée.

- **pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC**
- 13. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC ( montant du marché initial compris )
- 14. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.
- 15. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 € TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

### **3) Comptabilité et Matériel**

- Certificats pour paiement.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de la Solidarité Départementale.
- Attestation de la réalisation du service fait
- Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale ;
- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la D.S.D.

### **4) Service Départemental d'Action Sociale** (Loi du 9 Janvier 1986 et Loi du 1er Décembre 1988 modifiée, relative à la mise en place du RMI et Loi du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière du RMI et créant le RMA)

Toutes correspondances avec les usagers du Service, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations Régionales et tous actes, intervenant dans le cadre de l'application du programme annuel départemental d'insertion, du plan départemental de prévention et du fonds départemental d'aides financières.

### **5) Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, prévue par le Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles** (art. L.221-1 à L.228-6, art. L.421-1 à L.422-8)

- Admission des mères ou des futures mères au centre maternel ou en service hospitalier ;
- Pièces justificatives en matière d'attribution d'aide à domicile ;
- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique ;
- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure de tutelle aux prestations sociales ;
- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- Actes relatifs au placement, à la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Actes relatifs à la gestion des Assistantes Familiales de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Contrat de placement avec les Assistantes Familiales ;
- Gestion des situations d'enfants placés sous mandat d'administrateur ad hoc.
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des candidats à l'adoption.

**6) Action Sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse**

- Actes relatifs à la direction et coordination du service de P.M.I. ;
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des Assistantes Maternelles ;
- Organisation des actions de formation en faveur des Assistantes Maternelles ;
- Décisions de retrait d'un enfant chez une assistante maternelle ou une assistante familiale ne donnant pas tous les soins nécessaires ;
- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;
- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.

**7) Lutte contre les Fléaux Sociaux**

- Actes relatifs à la mise en oeuvre de la prophylaxie de la tuberculose ;
- Actes relatifs à la mise en oeuvre de la prophylaxie des maladies vénériennes.

**8) Dépistage des affections cancéreuses et surveillance après traitement des anciens malades (Loi du 19 Décembre 1963)**

- Actes relatifs à la mise en oeuvre de ces actions.

**9) Service de Vaccinations**

- Actes relatifs à la mise en oeuvre de ces actions.

**10) Aide Sociale (art. L.111-1 à L.134-10, art. L.231-1 à L.253-4, art. L.311-1 à L.443-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie)**

- Actes intervenant dans la procédure d'admission à l'Aide Sociale et présentation des dossiers devant les Commissions d'Admission et les Commissions Locales de Dépendance et d'Autonomie.
- Actes relatifs à l'exercice des actions en justice et à l'instruction et la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale ;
- Délivrance de bons de transport en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées ou inadaptées sociales, démunies de ressources ;
- Inscriptions hypothécaires et radiations.

**11) Tutelle et contrôle des établissements et services sociaux fournissant des prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence du Département**

- Actes relatifs :
  - \* au contrôle technique et financier ;
  - \* à l'instruction des budgets en vue de la tarification des prestations ;
  - \* à l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension de ces établissements ;
  - \* à l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- Décisions de refus d'autorisation de création d'établissement d'hébergement de personnes âgées, de personnes handicapées ou de maisons d'enfants à caractère social.

**12) Téléalarme et SAPAL, Service Animation aux Personnes Agées, Service Sport Intégration Développement pour les personnes handicapées, N° Vert IMAGE, centres locaux d'information et de coordination**

- Actes relatifs à la mise en oeuvre des actions engagées par ces services.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE et de Mademoiselle Marie-Eve MOSSET, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame le Docteur Chantal d'UZER, médecin coordonnateur, en ce qui concerne la lutte contre les fléaux sociaux, le dépistage des affections cancéreuses, le service de vaccinations, le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées ;

- Madame le Docteur Odile LAMBERT, médecin coordonnateur, en ce qui concerne l'action sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse ;

- Mademoiselle Marie-Claire LAMARQUE, à l'exception de la Commune de POYANNE, Madame Annie PINEDE et Madame Sandrine EGGER, Responsables du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, en ce qui concerne la protection de l'enfance, la tutelle et le contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie ;

- Monsieur Bernard DOUMEINGTS, Responsable de service, en ce qui concerne les nouvelles procédures pour les personnes handicapées.

- Mademoiselle Delphine RUFFAT, Responsable de service, en ce qui concerne les prestations de maintien à domicile et d'accueil en établissement des personnes âgées ou handicapées, le service I.M.A.G.E., les centres locaux d'information et de coordination ;

- Madame Sylvie DESCAT, Responsable de service, en ce qui concerne les actions sociales menées par le service départemental d'action sociale, notamment, les actions mises en application dans le cadre du programme départemental d'insertion, le service de prévention spécialisé, le règlement départemental d'aides financières ;

- Mesdames Hélène GARCIA et Céline DUTAUZIA, Mademoiselle Françoise FITON et Madame Francine SANSON, en ce qui concerne les documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du service départemental d'action sociale ;

- Madame Miséricordia CHUECA, Responsable de service, en ce qui concerne la rubrique comptabilité et matériel et la rubrique marchés.

- Monsieur Olivier PAYRAULT, Responsable de service, en ce qui concerne le contrôle des établissements d'accueil des personnes âgées et le service Téléalarme.

- Mademoiselle Maryse CLAIR, Chargée de mission, en ce qui concerne le suivi des investissements dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.

- Messieurs Philippe CHARRIER et Jean-Pierre DUCASSE en ce qui concerne la mise en oeuvre des actions du Service Animation aux personnes âgées telles qu'adoptées par le Conseil Général.

**Article 3**

L'arrêté n° 04-27 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 juillet 2005 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance**

**Article 1**

Le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 est fixé à 139 791,77 €

**Article 2**

Le versement sera effectué mensuellement, soit 11 649,31 €

**Article 3**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



## Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées

Etablissements	Maison de retraite de * Biscarrosse (à compter du 1 <sup>er</sup> /07/2005)	Logements foyer de Rion des Landes (à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2005)
Date arrêté	21.06.2005	20.07.2005
Hébergement Dont part logement	41.86 € 29.30 €	33.79 € 23.65 € Tarif couple : Hébergement 54.71 € dont part logement 38.30 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	22.36 € 14.19 € 6.02 €	27.78 € 13.22 € 5.61 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	25.12 €	20.27 €
Dotation Globale Dépendance (douzième landais à compter du 01.01.05)	22 240.96 €	
Groupes fonctionnels : . groupe I Dépenses d'exploitation . groupe II Dépenses de personnel . groupe III Dépenses de structure	225 000.00 € 1 557 937.72 € 222 638.55 €	180 300 € 347 872 € 14 197 €
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 971 797.00 € Dépendance : 356 485.08 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

\* Cet arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 7/02/2005

---

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 juin 2005 fixant le prix de journée à appliquer au Lieu de Vie « Moulin de Vialotte » à Saint-Gor**

**Article 1**

Le prix de journée à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 au Lieu de Vie « Moulin de Vialotte » - 40120 SAINT GOR est fixé à 85,00 €

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 juillet 2005 autorisant la création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays d'Orthe à Peyrehorade**

**Article 1**

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays d'Orthe à Peyrehorade est autorisée.

**Article 2**

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale conformément aux termes de la convention d'habilitation du 7 décembre 2004.

**Article 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance du Conseil Général.

**Article 4**

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5**

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Réglementation de la circulation

### Commune de GAAS

Par arrêté du 22 juillet 2005, Monsieur le Président du Conseil Général a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les usagers :

- a) entre les PR 34 + 490 et 34 + 800
- b) entre les PR 35 + 125 et 35 + 220 »

### Communes de SOUSTONS et d'AZUR

Par arrêté du 5 juillet 2005, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 150, dans les communes de Soustons et d'Azur, entre les PR 26 + 900 et PR 29 + 200 sera limitée à 70 km/h. »

## SYNDICATS MIXTES



## Réunion du Comité Syndical du 21 juin 2005

*Le Comité Syndical, réuni le 21 juin 2005, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### Travaux de réalisation d'un bâtiment industriel à LOSSE: approbation du programme des travaux et du plan de financement prévisionnel

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des travaux, ayant pour objet de créer sur la commune de LOSSE, un centre logistique de demi-produits métallurgiques pré-découpés, livrés aux acteurs du monde aéronautique selon les caractéristiques suivantes :
  - bâtiment industriel de 3 000 m<sup>2</sup> environ disposant d'un stock de matières premières
  - dont 300 m<sup>2</sup> à usage de bureaux
  - bâtiment disposant d'une hauteur de 11 m environ sans poteaux intermédiaires.
- d'arrêter l'enveloppe financière de l'opération à 2 000 000 €HT
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous (montant HT):

Dépenses	Recettes
Travaux : 2 000 000,00 €	Subventions : - Conseil Général : 250 000,00 € - Région : ..... 250 000,00 € Emprunt : ..... 1 500 000,00 €
TOTAL : ..... 2 000 000,00 €	TOTAL : ..... 2 000 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document à cet effet.

### Travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment industriel sur la commune de Labrit : approbation du programme des travaux et du plan de financement prévisionnel

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des travaux à réaliser sur la commune de Labrit,
- d'arrêter l'enveloppe financière de l'opération à 1 243 500 €HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document à cet effet.

### **Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI**

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :
  - attributions obligatoires : extranet départemental et formation professionnelle
  - attributions facultatives : service assistance logiciel
- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte ALPI,
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document à cet effet.

### **Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI**

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'assemblée générale du Syndicat Mixte ALPI :
  - . Titulaire : M. Jean Marie BOUDEY
  - . Suppléant : M. Max ROUMEGOUX

### **Modification des statuts du Syndicat Mixte**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte conformément à la nouvelle rédaction des statuts telle qu'elle est publiée pages 40 à 45 de ce bulletin,
- de notifier la présente délibération aux membres du Syndicat Mixte pour délibération,
- de solliciter de M. le Préfet des Landes l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte,
- et d'autoriser M. le Vice-Président à signer tout document à cet effet.

## Réunion du Comité Syndical du 4 juillet 2005

*Le Comité Syndical, réuni le 4 juillet 2005, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### Ajustements budgétaires 2005

Le Comité Syndical :

- adopte les ajustements budgétaires 2005, conformément aux documents ci-joints.

### Approbation d'un avenant - Marché n° 97-06

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 3 au marché n° 97-06 conclu avec l'entreprise Transports et Travaux Linxois et portant sur l'entretien du bassin dessableur de la Palue et la création de la piste d'accès au bassin dessableur,
- prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juillet 2005,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

### Approbation d'un avenant - Convention d'étude préalable aux aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon - 2<sup>ème</sup> tranche

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 4 à la convention d'étude du 15 avril 2002 conclue avec le cabinet Artésite et portant sur l'étude préalable aux aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon - 2<sup>ème</sup> tranche,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

### Approbation d'un avenant - Marché n° 03-06

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 2 au marché n° 03-06 conclu avec l'entreprise Bouyrie de Bie et portant sur les postes handi-pêche,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

### Dragage de l'étang d'Aureilhan - Comité de suivi - Approbation d'une convention de prestations de service avec le cabinet BKM

Le Comité Syndical :

- approuve la convention de prestations de service à conclure avec le cabinet BKM et portant sur le comité de suivi du dragage de l'étang d'Aureilhan,
- autorise Monsieur le Président à la signer.



**Dragage de l'étang d'Aureilhan - Comité de suivi - Approbation d'une convention de prestations de service avec le Cemagref**

Le Comité Syndical :

- approuve la convention de prestations de service à conclure avec le CEMAGREF et portant sur le comité de suivi du dragage de l'étang d'Aureilhan,
- autorise Monsieur le Président à la signer.

**Dragage de l'étang d'Aureilhan - Comité de suivi - Approbation d'une convention de prestations de service avec le Centre d'Etudes et de Conservation des Ressources Végétales**

Le Comité Syndical :

- approuve la convention de prestations de service à conclure avec le Centre d'Etudes et de Conservation des Ressources Végétales et portant sur le comité de suivi du dragage de l'étang d'Aureilhan,
- autorise Monsieur le Président à la signer.

**Outil de gestion concertée sur le bassin versant des étangs landais du nord**

Le Comité Syndical :

- complète la délibération du 6 décembre 2004 en adoptant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme outil de gestion concertée sur le bassin versant des étangs landais du nord,
- donne mandat à Monsieur le Président pour organiser le partenariat avec les collectivités non membres du Syndicat Mixte.

**SAGE – Financement**

Le Comité Syndical :

- décide de minorer au prorata, dans le cadre du SAGE et par dérogation aux statuts, les participations respectives statutaires du Département des Landes et des deux communautés de communes en cas de perception de financements extérieurs.

**SAGE - Participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

Le Comité Syndical :

- sollicite une participation financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant TTC s'agissant de l'animation du SAGE, dans la limite des plafonds de dépense fixés par la délibération n° 2005-03 de l'Agence de l'Eau,
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions afférentes.

**SAGE - Participations des collectivités locales**

Le Comité Syndical :

- adopte une clé de répartition des participations des collectivités locales aux dépenses individualisables propres au SAGE établie comme suit :

· Communauté de Communes des Grands Lacs	69,5 %
· Communauté de Communes de Mimizan	30,5 %

**SAGE - Recrutement d'un animateur**

Le Comité Syndical :

- décide de créer un poste d'animateur pour le SAGE sous la forme, compte tenu de la spécificité de l'emploi et de la durée limitée de la mission, d'un contrat à durée déterminée de 3 ans basé sur une rémunération maximale correspondant à l'indice brut 604, sans régime indemnitaire et avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2005.